



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 23 JUILLET 2020
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Michel LAURENT, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER (de la délibération n°1 à la délibération n°15), François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (de la délibération n°1 à la délibération n°32), Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Jean-Philippe SALAT, Corinne IBARRA, Alexis BOUTRY, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD (de la délibération n°1 à la délibération n°14), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Françoise DUBESSAY à Alain VENUAT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie CORNE, Pascal DEVOS à Alexis MAYET (de la délibération n°1 à la délibération n°24), Marie-José MORIER à François HUGUET (à partir de la délibération n°16), Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Valérie LASSALLE à Christiane LEPRAT, Patrick BLETHON à Charlotte BENOIT, Pauline TIROT à Alexis BOUTRY, Henri SARRE à Jean ALMAZAN, Linda PELISSIER à Anne-Sophie RAVACHE, Bernard KAJDAN à Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mmes et MM. Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. François SZYPULA, Philippe COLAS, Alexandre GIRAUD Conseillers Communautaires.

M. le Président rappelle en préambule les consignes sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire pour tous,
- Des documents à signer vont circuler dans l'assemblée en milieu de séance, pour cela il faudra bien utiliser le stylo mis à disposition sur chaque table, ainsi que le gel hydro alcoolique à utiliser avant et après manipulation des documents.

Il poursuit en indiquant qu'une demi-rangée est à disposition, au fond de la salle, pour les suppléants qui voudraient assister à l'assemblée même si le titulaire est présent.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, le **Président** propose :

- la désignation de M. Benjamin BAFOIL, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 18 juin 2020.

M. Mayet interroge M. le Président au sujet de certaines décisions du Président :

N° 2020 – 158 - EPIDEMIE DU COVID 19 – SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – INDEMNITES FORFAITAIRES du 09 juin 2020

M. Mayet rappelle que fin 2019 l'agglomération a fait cadeau de plusieurs dizaines de milliers d'euros à Transdev pour compenser le CICE. Aujourd'hui, ils ont une suite de décisions d'indemnisation de transporteurs, notamment TRANSDEV, à la suite de l'épidémie de COVID.

Il s'interroge sur la réelle nécessité de cette indemnisation. Pour lui, on continue d'arroser où c'est déjà mouillé... Particulièrement pour les grosses entreprises du secteur.

Des pourcentages et d'obscurs modes de calcul sont donnés mais M. Mayet souhaiterait connaître le coût réel de cette aide, au global et entreprise par entreprise.

Il remarque au contraire que s'agissant des remboursements d'activités communautaires aux usagers (décision 182), la procédure est un peu complexe. Est-ce que les usagers des équipements de Vichy Communauté vont être informés de la possibilité de se faire rembourser les abonnements par exemple pour les piscines. Il se demande s'il ne serait pas possible d'avoir un remboursement automatique et simplifié.

N° 2020 - 194 - EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE VOYAGEURS (TAD) SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - LOT 2 – SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE SECTEUR « MONTAGNE » - ACCORD CADRE N° 18W084 – AVENANT N° 2 du 26 juin 2020

M. Mayet souhaiterait savoir ce qui justifie une augmentation de 40 % sur le prix au kilomètre.

N° 2020 – 204 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MULTI-ATTRIBUTAIRES N° 20WG124 – MISE EN PLACE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS APPRENANTS – GROUPEMENT DE COMMANDES du 29 JUIN 2020

M. Mayet aimerait avoir des précisions sur ces vacances apprenantes.

Il remarque que la définition, au niveau national, des dispositifs vacances apprenantes manque de clarté et de cadrage. Il souhaite être informé de la forme que le dispositif prend au niveau de l'agglomération et s'interroge sur ce que ces dispositifs ont d'apprenants.

N'y avait-t-il pas des dispositifs qui existaient déjà ? Il souhaiterait également savoir comment ont été sélectionnés les intervenants ?

M. le Président répond à la 1^{ère} question sur les indemnités aux entreprises.

Tout d'abord, il informe l'assemblée qu'il a été décidé d'examiner chacune des décisions, que ce soit celles du Président ou bien celles du Bureau, en commission. Le but des commissions est de répondre à ces questions techniques.

Puis, M. le Président revient sur l'indemnisation des entreprises liée au COVID : Il faut s'attendre à beaucoup de discussions et de chantiers liés à la crise du COVID 19. La crise a généré beaucoup de surcoûts pour les entreprises et il y aura aussi une répercussion sur les recettes.

Au niveau transports en commun par exemple, ils connaissent aujourd'hui une chute de fréquentation très importante car les gens ont peur de les utiliser. Cela peut même avoir des répercussions positives au niveau local car les ventes de voitures Ligier connaissent une vraie explosion. Il faut s'attendre également à ce que ces baisses de recettes aient une répercussion sur les différents contrats avec les opérateurs.

Les différents contrats passés par l'agglomération avec des opérateurs ont tous été négociés à la baisse ; lors de la précédente mandature cela leur a même été reproché par l'opposition qui craignait que cela puisse avoir une répercussion au niveau social dans ces entreprises. Les marges de manœuvre pour ces contrats négociés sont quasi nulles et le moindre grain de sable non anticipable fait qu'il y a des répercussions financières sur ces contrats. Les clauses contractuelles établies dans les contrats passés avec les opérateurs sont justes appliquées et respectées.

Concernant le remboursement des piscines, il est nécessaire de respecter les règles très strictes pour rembourser de l'argent public.

M. Laloy complète les propos de M. le Président et précise que pour le remboursement aux usagers, tout a été mis en œuvre pour faire simple puisque l'utilisateur n'a qu'à envoyer un mail accompagné d'un RIB pour obtenir un remboursement. De plus, il confirme que les usagers ont bien été informés par mail ou par courrier de ces possibilités de remboursement.

M. Germanangue revient sur la discussion concernant les transports scolaires. Il souligne que ce n'est pas qu'une décision de Vichy Communauté : a été suivi ce qui se faisait ailleurs notamment au niveau de la Région et du Département. Ce qui a été privilégié, c'est de ne pas mettre en danger ces entreprises afin qu'elles ne fassent pas supporter aux salariés ce travail non fourni. De plus, pour le transport urbain, il a été pris la décision importante de faire le transport gratuit pendant presque 2 mois. Les représentants du personnel ont été rencontrés et ils ont remercié Vichy Communauté d'avoir pris ces décisions importantes pour eux. Ils ont repris le transport partout après le confinement, parfois pour un seul enfant mais il leur semblait indispensable de maintenir ce service.

S'agissant du dispositif « les vacances apprenantes », Mme Chamoux-Bouillon rappelle les grands thèmes mis en place pour l'été :

- Le partenariat avec le CAVILAM
- Le partenariat avec la Ligue de l'enseignement sur le passage de l'écrit à l'oral
- Le partenariat avec Terre d'aventure pour tout ce qui est activités de pleine nature
- Le partenariat avec l'FFTRI, un club de triathlon
- Le partenariat avec Vichy Culture autour des portraits et de toutes les techniques de photographie
- Et un dernier partenariat autour de tout ce qui vole : avions, maquettes, drone

N°2 – MODALITES D'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

A/ MODALITES D'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant l'intérêt de travailler sur un nouveau projet de territoire à horizon 2035 permettant de fixer des nouveaux objectifs et actions prioritaires au territoire, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- De mener une politique de concertation ambitieuse dans le cadre du nouveau projet d'agglomération comprenant :
 - Une concertation des élus tout au long de l'élaboration du projet (réunions, agora...),
 - Une concertation protéiformes des citoyens et acteurs socio-économiques (tournée citoyenne, réunions publiques, consultations numériques...),
 - Une concertation des partenaires institutionnels (réunions...),
 - Une concertation du conseil de développement débouchant sur un avis sur le projet d'agglomération.

- De valider le calendrier suivant :
 - Concertation octobre 2020 à mars 2021
 - Débats et analyses en bureau communautaire / conférence des maires et dans les différents groupes de travail ou commissions
 - Saisine du conseil de développement début 2021 pour avis mai 2021
 - Vote par le conseil communautaire juin / juillet 2021

M. Mayet souhaite connaître les pistes envisagées afin de mettre en œuvre la concertation annoncée pour élaborer le projet de territoire.

Comme le calendrier lui semble assez serré, il s'interroge sur les outils qui vont être mis en place pour avoir l'assurance d'associer le plus grand nombre, et particulièrement celles et ceux qui sont aux périphéries que ce soit d'un point de vue social, territorial, etc....

Mme Cuisset explique qu'il n'y a pas de piste concrète sur la méthode car pour le moment, c'est le démarrage du projet, mais elle précise que cela sera très ouvert.

M. le Président précise qu'au niveau de la concertation du dispositif des centres bourgs, des fontaines à idée ont été mises en place. C'est un dispositif qui fonctionne très bien et rencontre un vrai succès auprès de la population.

Mme Cuisset informe qu'un bureau d'étude sera également présent dans le cadre de cette démarche de concertation.

B/ MODALITES D'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'élaborer un pacte de gouvernance concomitamment à la validation du règlement intérieur de l'assemblée délibérante communautaire, et de confier à la commission n°5 la mission de proposer un projet de pacte de gouvernance (ainsi que le règlement intérieur de l'assemblée délibérante), lequel fera l'objet d'une validation par la conférence des maires, préalablement au vote final par l'assemblée communautaire.

La fin de l'année 2020 est fixée comme l'échéance maximale de vote par l'agglomération du pacte de gouvernance.

N°3 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS LIEES A LA COMMANDE PUBLIQUE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

A/ - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE VICHY COMMUNAUTE

Les conseillers communautaires décident, à l'unanimité, de voter à main levée la liste des membres pour la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration M. Devos), le principe de l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent, compétente pour la passation de tous marchés et avenants nécessitant le recours à cette commission et procède à l'élection.

Listes en présence et sont élus :

Titulaires :

- 1- Nicole COULANGE
- 2- Michèle CHARASSE
- 3- Jean-Pierre RAYMOND
- 4- Jean-Marc GERMANANGUE
- 5- Christine BOUARD

Suppléants :

- 1- Jean-Marc BOUREL
- 2- Annie DAUPHIN
- 3- Charlotte BENOIT
- 4- Joseph KUCHNA
- 5- Jacques TERRACOL

B/ - DESIGNATION DU JURY PERMANENT DE CONCOURS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration M. Devos), de désigner Monsieur le Président ou son représentant, Président du Jury permanent de Vichy Communauté, ainsi que l'ensemble des membres de la Commission d'appel d'offres, soit les cinq titulaires (et leurs cinq suppléants), membres du jury, à savoir :

Titulaires :

- 1- Nicole COULANGE
- 2- Michèle CHARASSE
- 3- Jean-Pierre RAYMOND
- 4- Jean-Marc GERMANANGUE
- 5- Christine BOUARD

Suppléants :

- 1- Jean-Marc BOUREL
- 2- Annie DAUPHIN
- 3- Charlotte BENOIT
- 4- Joseph KUCHNA
- 5- Jacques TERRACOL

Délégation est donnée au Président pour désigner les personnalités qualifiées lorsqu'une compétence professionnelle est exigée pour participer à l'une des procédures nécessitant le recours au jury.

C/ - ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration M. Devos), le principe selon lequel les listes de candidatures pour l'élection des membres de la commission de délégation et de concession de service public peuvent être librement déposées en séance avant les opérations électorales, ainsi que le principe de l'élection d'une commission de délégation et de concession de service public à caractère permanent compétente pour traiter de toutes les délégations de service public et autres contrats de concession de service public du ressort de cette instance, ainsi que leurs avenants.

Il est procédé à l'élection et sont élus :

Liste en présence :

Titulaires :

- 1- Nicole COULANGE
- 2- Michèle CHARASSE
- 3- Jean-Pierre RAYMOND
- 4- Jean-Marc GERMANANGUE
- 5- Christine BOUARD

Suppléants :

- 1- Jean-Marc BOUREL
- 2- Annie DAUPHIN
- 3- Charlotte BENOIT
- 4- Joseph KUCHNA
- 5- Jacques TERRACOL

D/ - DESIGNATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration M. Devos), de désigner parmi les membres de la présente assemblée délibérante les membres de la commission consultative des services publics locaux ci-dessous :

- le président de la CCSPL :

Le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant

- les membres de la CCSPL :

Les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants suivants, une seule liste ayant été déposée :

Titulaires :

- 1- Nicole COULANGE
- 2- Michèle CHARASSE
- 3- Jean-Pierre RAYMOND
- 4- Jean-Marc GERMANANGUE
- 5- Christine BOUARD
- 6- Séverine THOMAS-MOLLON

Suppléants :

- 1- Jean-Marc BOUREL
- 2- Annie DAUPHIN
- 3- Charlotte BENOIT
- 4- Joseph KUCHNA
- 5- Jacques TERRACOL
- 6- Jean-Claude BRAT

Mandat est donné au Président pour solliciter auprès du Conseil de développement la liste de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants issus de ses membres.

N°4 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS COMMUNAUTAIRES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 3 abstentions Mme Réchard, M. Mayet dont procuration M. Devos) :

- d'attribuer au président, aux vice-présidents, ainsi qu'aux membres du bureau disposant d'une délégation formelle du président, des indemnités de fonctions, conformément à la réglementation en vigueur, telle que définies par les articles L.5211-12, et R 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de fixer le montant de ces indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des membres du bureau disposant d'une délégation formelle du président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux,

- de moduler, s'agissant des conseillers disposant d'une délégation formelle du président, le montant de leur indemnité en fonction de la nature des fonctions qui leur sont déléguées (conseillers spéciaux, conseillers délégués, présidents de commissions institutionnelles et présidents de commissions de projets),
- d'adopter le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées, qui seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- d'octroyer ces indemnités de fonctions au président et vice-Présidents à la date de leur élection, ainsi qu'à la date d'effet de l'arrêté de délégation du président pour les conseillers communautaires membres du bureau bénéficiant d'une délégation de fonction,
- d'inscrire les crédits au budget 2020 et suivants.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°5 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

A/ DEVELOPPEMENT DURABLE – RAPPORT 2019 (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Mme Bardot explique que le rapport sur le développement durable est une figure imposée depuis 2010. L'élaboration d'un rapport portant sur la situation en matière de développement durable de l'établissement doit faire l'objet d'une délibération spécifique, sans donner lieu à un débat ou à un vote. Il est surtout l'occasion de montrer comment les projets portés par Vichy Communauté, tout au long de l'année 2019, s'inscrivent dans une logique de développement durable, c'est-à-dire à la confluence de trois dimensions : économique, sociale et écologique.

Le rapport retrace l'ensemble des actions :

- La plus emblématique : la renaturation des berges du lac d'Allier,
- Le renouvellement urbain du quartier de Presles-Darcins (incluant habitat, quartier et mobilités entièrement repensés dans un cadre paysager valorisant le cours d'eau du Sichon) ;
- Le Conservatoire de Musique intercommunal (un équipement structurant, une rénovation réussie) ;
- L'extension du réseau des mobilités douces en cœur d'agglomération,
- Le nouveau Contrat Local de Santé,
- La poursuite des engagements pris avec TEPOS (Territoire à Énergie POSitive) et la candidature de Vichy Communauté pour la seconde phase TEPOS, à compter de 2021, avec à la clé une enveloppe de 100 000€ d'aides sur trois ans ;
- La révision du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial, en cours de finalisation ;
- Le contrat territorial des affluents de l'Allier ;
- Le PAT, Projet Alimentaire Territorial.

A l'instar des enseignes de fast-food, qu'on préférerait d'ailleurs slow, ce rapport existe dans deux formules : la complète et l'allégée. Destinés aux élus, aux techniciens mais aussi au grand public, il sera disponible sur l'Intranet et sur le site internet de Vichy Communauté.

Avec la crise sanitaire, l'année 2020 s'est ouverte de manière singulière, rebattant les cartes et accélérant les réflexions sur le monde que nous voulons pour demain : du global au local, face à l'urgence climatique et à la volonté de concilier et faire converger les intérêts économiques, sociaux et environnementaux.

Les mauvaises langues qualifient le développement durable d'oxymore, cette figure de rhétorique qui consiste à juxtaposer deux mots contradictoires. Le moine bouddhiste Matthieu Ricard parle lui, d'harmonie durable : une croissance qualitative, une meilleure qualité de vie, une simplicité volontaire et heureuse, et du partage.

D'harmonie, il a aussi été beaucoup question, dans le discours d'investiture du Président jeudi dernier. L'harmonie, pour guider le mandat à venir et co-construire le projet d'agglomération

2035. Le développement durable n'est pas autre chose qu'une affaire d'harmonie entre la nature et l'homme. Et de conclure sur cette définition de 1987 tellement d'actualité « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (*définition donnée dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Brundtland – 1987*). »

Mme Verrière adepte du vélo signale qu'il n'y a rien pour garer les vélos de façon pratique et sécurisée autour de la place.

M. le Président indique les différents emplacements des espaces dédiés au garage des vélos, mais il confirme que ce ne sont pas des casiers fermés et que cela sera un sujet à aborder notamment pour les vélos électriques. Il rappelle qu'il va y avoir une nouvelle commission « itinéraires cyclables », car il va falloir développer significativement des itinéraires sur l'intégralité de l'agglomération pour relier les différents pôles.

M. Chauffrias en profite pour évoquer le sujet du stationnement des motos.

M. le Président souligne que l'on n'est plus dans la mobilité durable. Effectivement, il faudra libérer de l'espace pour les motos mais il faudra aussi que les motos respectent les espaces des piétons et arrêtent de se garer sur les trottoirs et devant certains commerces. Mais ce sujet concerne la ville de Vichy.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

B/ ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION ETABLI POUR LA PERIODE 2015-2020 (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Mme Coulange explique que le rapport relatif au schéma de mutualisation établi pour la période 2015-2020 est obligatoire et doit être présenté chaque année, préalablement au débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget. Ce rapport, qui permet un débat sans vote, consiste à présenter les nouveautés et les points majeurs en matière de mutualisation et les perspectives à court et moyen terme.

Les nouveautés 2019-2020 :

- l'accompagnement et la mise en œuvre du plan de formation à destination des 39 communes du territoire (1600 agents sont concernés).
- la concrétisation du service commun de médecine préventive, portée par l'hôpital de Vichy, l'Agglomération et Cusset-Vichy-Bellerive/Allier, ce qui représente 3000 agents permanents. Ce dispositif innovant a donné pleine satisfaction. Il est à noter que chaque institution paie sa part au prorata de ses effectifs.
- le transfert de compétence (imposé par la Loi NOTRe) : depuis le 1^{er} janvier 2020, Vichy Communauté a la compétence eau potable, ce qui a impliqué la création d'une régie pour 19 communes sur les 39 qui composent le territoire ; d'où la reprise du personnel du SIVOM de la Vallée du Sichon, des régies communales de Cusset et Saint-Yorre, et l'intégration des salariés de l'entreprise de la CBSE sur le territoire de Vichy. Ainsi, plus de 40 agents ont été intégrés à la nouvelle direction de l'eau potable. Des équipes chargées de la facturation de l'eau potable ont été intégrées avec celles de la facturation de l'assainissement. Pour les 20 autres communes, c'est par le mécanisme de représentation-substitution que l'agglomération siège auprès des 4 syndicats intercommunaux : SIVOM Sioule et Bouble, SIVOM Val d'Allier, SMEA antenne de Saint-Rémy-en-Rollat/Vendat/Charmeil, SIVOM de la Vallée de la Besbre. Elle assure ainsi une représentation de toutes les communes. Début 2020, Vichy Communauté a engagé une mission de bilan du schéma de mutualisation en lien étroit avec les communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. L'objet de cette démarche consiste d'une part à disposer d'une analyse, tant quantitative que qualitative, de ce premier mouvement de mutualisation qui se voulait ambitieux et qui a permis d'améliorer la qualité de nombreux services, à la fois pour les communes et l'Agglomération, tout en

optimisant les coûts de gestion et en limitant l'impact des baisses des dotations de l'Etat de l'époque ; et d'autre part, de disposer d'un inventaire précis pour les nouveaux élus communautaires et communaux pour ce nouveau mandat.

Les perspectives :

Un nouveau schéma de mutualisation va être travaillé à partir de septembre 2020, à l'initiative de l'Agglomération et en lien avec toutes les communes du territoire (en particulier : Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier). Une concertation avec les maires sera déployée dans les prochaines semaines, dans le cadre du travail de préparation du futur projet du territoire. Ainsi, les nouvelles équipes municipales et communautaires pourront définir de nouveaux périmètres de services mutualisés dans de nouveaux secteurs jusqu'à maintenant inexplorés mais aussi pérenniser les services déjà mutualisés. Il est à noter que sans attendre un nouveau schéma de mutualisation, appelé à être validé courant 2021, les conventions de gestion des services communs seront à renouveler d'ici la fin de l'année 2020.

Mme Verrière intervient pour poser 2 questions au sujet de la médecine du travail : Elle souhaiterait savoir si l'hôpital de Vichy a les moyens de mettre à disposition du personnel et à quel rythme se feront les visites médicales pour le personnel.

Mme Benoit précise que ce service est déjà en place et qu'il fonctionne de manière fluide.

M. Mayet rappelle que la première fois qu'il a entendu parler de mutualisation, il était invité en tant que conseiller municipal à une réunion de travail, la seule à laquelle il a été invité, c'était au mandat dernier : on a commencé par leur parler des mutualisations non pas sous l'angle du service aux habitants, mais sous l'angle des économies budgétaires. Pour lui cela commençait assez mal, et sans réel esprit communautaire, les mutualisations créent la légitime méfiance face à la perte de compétence des communes.

Le processus va continuer mais il a du mal à voir ce qui, dans ce bilan d'étape, permet de vérifier la pertinence des premières étapes de mutualisation, du point de vue du coût, pour les communes et pour l'agglomération, comparé aux avantages en terme de service à la population.

Et pour l'avenir, la chose a encore été confiée à un cabinet. Il s'interroge sur la concertation avec la population, sur le bilan de ce qui a été fait, sur les perspectives, sur la proximité, et aussi sur une adaptation, une clarification des mutualisations. Actuellement ils ont de tout : ils ne savent pas qui en bénéficie réellement en terme budgétaire et en terme de service, et pourtant, cela devrait semble-t-il être au cœur du projet d'agglomération.

M. le Président explique que le schéma de mutualisation a été conçu à la demande et à la carte avec les communes.

Sur les aspects bilan, ce n'est pas un bilan du schéma de mutualisation mais bien un rapport d'étape annuel. Pour le bilan complet, il est intéressant d'avoir un regard extérieur, d'où le recrutement d'un cabinet d'études qui présentera le rapport complet à l'ensemble des élus, dont les aspects financiers. M. le Président précise que cette mutualisation a permis à l'agglomération d'absorber le choc financier engendré par le gouvernement précédent qui a « saigné » les territoires par les baisses historiques de dotations financières.

A partir du bilan complet, il y aura une commission qui va travailler et qui va faire des propositions. Le travail va durer une année. Il va y avoir un travail « à la carte » auprès de chaque commune, car ce n'est pas la philosophie de l'intercommunalité d'imposer ses choix. Aucune commune ne sera contrainte à mutualiser si elle ne le souhaite pas.

Il rappelle les éléments du projet de territoire composé de 3 volets :

- Le projet territorial
- Le schéma de mutualisation
- Le pacte fiscal et financier.

Ces 3 volets vont être débattus pendant 1 an et ils seront proposés au vote l'été prochain. Il y aura une concertation avec les habitants s'ils le souhaitent.

Sur les aspects financiers, M. le Président précise que la mutualisation a été décidée afin d'optimiser le fonctionnement. Il conseille à M. Mayet d'interroger individuellement les communes pour savoir ce qu'elles pensent de ces mutualisations ; si ce n'est pas une vraie plus-value pour elles d'avoir un service des marchés unique, un service juridique, et un service mutualisé pour l'instruction des permis de conduire. Pour le Président, la mutualisation c'est aussi du pragmatisme : cela a coûté moins cher et a rapporté de l'argent à l'établissement, car grâce à ces mutualisations, le CIF (coefficient d'intégration fiscal) a augmenté ce qui a évité de fortes baisses des dotations de l'Etat.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

C/ RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Mme Benoit rappelle que la présentation de ce rapport est une obligation, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il est construit en 4 parties :

- Le rappel du contexte réglementaire,
- Les données chiffrées,
- Les actions réalisées en 2019-2020,
- Le plan d'actions 2020-2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

D/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

M. le Président présente la 1^{ère} partie concernant le compte administratif, la 2^{ème} partie sur le budget primitif sera présentée par M. Franck Gonzales.

M. le Président rappelle que ces DOB sont très normés, notamment les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure de la gestion de la dette. Au niveau de l'établissement, il s'agit du prospectif. Il rappelle également que ce n'est pas un vote formel et que pour ce débat et qu'il est normalement déconnecté du vote du budget. Mais la crise sanitaire a autorisé de le voter en même temps que la partie budgétaire. Il précise qu'en ce qui concerne la baisse des dotations de l'Etat, que pour l'établissement cela représente 11 millions d'euros. Pour cette nouvelle mandature, le gouvernement a changé de méthode : seules les collectivités dont le budget dépasse 60 millions d'euros seront concernées par ces baisses de dotations nationales. Avec un budget de 57 millions d'euros, Vichy Communauté n'est pas soumis pour le moment par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

M. le Président explique que le début du précédent mandat commencé « dans le rouge », avant même l'annonce des baisses de dotations de 11 millions d'euros, et qu'il a donc fallu faire des économies considérables afin de maintenir un service de qualité et un plan d'investissement sans précédent.

Il détaille les principales mesures de la loi de finance 2020 :

- La suppression de la taxe d'habitation
- Le montant global de la DGF maintenu à 26.9 milliards d'euros
- Le montant des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) maintenu au niveau 2019
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable pour 2020 avec un montant de 1 046 millions d'euros.
- La péréquation verticale qui représente 190 millions d'euros en 2020.

Il rappelle les différentes évolutions ayant modifiées la structure du budget 2019 (cf. power point joint *partie II – compte administratif de l'année 2019*).

Afin que l'assemblée se fasse une idée plus précise de ce que représente la baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2020 il précise que cette baisse est équivalente au budget de la commune de Cusset.

Il poursuit avec les hypothèses pour la prospective 2020-2024 qui pourront varier selon la gestion de la crise sanitaire.

La proposition faite est de ne pas dégrader les services sur le territoire, et de se donner jusqu'en 2024 pour retrouver des ratios acceptables, mais il faudra faire avec des ratios dégradés au moins jusqu'en 2024. Le défi est rude, tout aussi important que celui du mandat précédent et il espère présenter des ratios acceptables malgré le contexte économique dû à la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement devront être réduites.

M. Gonzales rappelle que Vichy Communauté est une fiscalité mixte, un budget de fonctionnement consolidé à 119 millions d'euros, un budget d'investissement consolidé à 84 millions d'euros, un budget principal et 13 budgets annexes (dont 4 budgets annexes autonomes à savoir l'assainissement non collectif, l'assainissement, l'abattoir et l'eau potable).

Les faits marquants sur le budget primitif pour 2020 sont :

- Le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er}/01/2020 ;
- Les principaux impacts budgétaires du Covid-19 :
 - des dépenses directes et d'urgence (masques, gel hydroalcoolique, dispositif de télé-alerte)
 - Un impact sur les recettes relatives à la commercialisation des stages sportifs estimé à : 800 000 €
 - Un impact sur les recettes des équipements sportifs et de loisirs : 380 000 €
- La section d'investissement sera également impactée par la participation de Vichy Communauté à différents fonds d'urgence dont le fond d'urgence tourisme dont le montant est estimé à 1 000 000 €.

Il est précisé que les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5.68 % et que les charges de personnels représentent 34 % du budget de l'agglomération.

En préambule, Mme Réchard se réjouit d'avoir pu entendre la voix de conseillers communautaires sans brouhaha artificiel autour. Elle débute son intervention en mentionnant que les éléments du DOB sont caractéristiques d'une année post-électorale, notamment sur les deux dernières années avec des investissements consacrés à réaliser des projets ayant permis d'assurer les réélections dans l'ancien bastion Vichy/Cusset/Bellerive-sur-Allier.

Pour justifier cette crise, il a été mis en avant la baisse des dotations de l'Etat, qui même si elles ont été difficiles pour les collectivités, ont eu le mérite de remettre à plat des systèmes de dépenses. Mme Réchard mentionne le récent rapport de la cour des comptes du 06 juillet. Elle demande des précisions sur la baisse de la DGF de 2,7 millions.

Elle poursuit en indiquant qu'actuellement le budget et l'épargne sont grevés par les investissements de la fin du mandat précédent. Elle rappelle que leur volume a été important, ce qui est positif, mais que la seule promenade de la rive gauche en a absorbé 20 millions, malgré un subventionnement à hauteur de 60 % ; avec un bon des emprunts portés à 19 millions d'euros. Et donc une stratégie qui va peser sur les capacités d'emprunt à venir.

L'agglomération a été présentée comme exemplaire en matière de redistribution aux communes ; elle le confirme en matière de mutualisation mais émet des doutes sur l'aspect de redistribution : elle prend l'exemple du versement de la soulte de 2 millions d'euros versée à CBSE, pour le terme de la DSP de l'eau qui va être amorti par Vichy Communauté. Le ciblage de l'investissement reste géographique et colle à une sociologie géographiquement concentrée qui est nécessaire pour assurer la réélection, dont elle parlait précédemment. Elle admet que Vichy Communauté a dû faire face à des dépenses exceptionnelles dues à la crise

sanitaire. Mais elle craint qu'une trop grande dévotion à l'attractivité incarnée par la rénovation des rives, le tout sport et tourisme, les crises environnementales et sanitaires ne leur fassent prendre conscience douloureusement de ces stratégies de vulnérabilité. Elle a par contre été rassurée par le budget prévisionnel 2020, où l'on constate que l'investissement important de la voie verte (budget de 6 millions d'euros) est un projet que rejaillit sur un certain nombre de communes, aussi bien en matière d'équipements, qu'en attractivité.

A propos d'investissements dynamiques et résilients, Mme Réchard demande confirmation à M. le Président que le produit de la vente de l'abattoir sera bien affecté à un programme alimentaire de territoire ou à un projet de soutien aux filières agricoles de qualité. Elle demande par ailleurs si les recettes de la vente de l'abattoir passent sur les recettes 2020.

Elle réaffirme que les choix d'investissement vont être cruciaux, car les volumes actuels d'investissement permettent de ne pas trop pénaliser le secteur économique, notamment celui de la construction. Ces volumes vont exposer l'agglomération car l'épargne nette devient très négative, mais plus grave encore, l'épargne brute qui est l'indicateur retenu par l'Etat passe de 7 millions en 2017 à moins de 4 millions en 2020.

Le mérite du tableau de pilotage établi par les services est donner les perspectives depuis 2016 et jusqu'en 2023. Il fait apparaître un encours de dettes qui passera de 41 millions à 78 millions sur la période. Tous ces éléments sont des indicateurs d'alerte, dotant plus que les projections sur les recettes ont tendance à être constantes, sans anticiper la baisse des recettes liée à la fiscalité des entreprises, à la baisse probable de fiscalité sur le foncier bâti puisque la crise à venir va probablement impacter les CFE, CVAE et TasCOM.

Pour toutes ces raisons, Mme Réchard indique à l'assemblée qu'ils ne voteront pas le budget 2020.

M. le Président précise que par rapport au PAT, l'affectation de la recette sur une dépense n'est pas possible comptablement. Il pourrait être ouvert une autorisation de programme. Il rappelle que sur les 500 000 € que représente le montant de la vente de l'abattoir, il va être consacré beaucoup plus pour la politique alimentaire territoriale qui est au cœur des stratégies nouvelles.

Il rappelle également qu'au sujet des fermes, les élus travaillent sur le sujet depuis de nombreux mois et les projets avancent. M. le Président précise que le territoire est régulièrement cité en exemple.

Sur les inquiétudes, qu'il partage avec Mme Réchard il confirme que personne ne sait actuellement quels impacts auront les événements actuels sur les aspects budgétaires.

Au niveau de la redistribution envers les communes, Vichy Communauté est l'un des territoires qui redistribue le plus grâce au FICT et il s'en félicite. M. le Président prend l'exemple des investissements effectués au Mayet de Montagne pour la réalisation de la crèche ou encore l'acquisition du domaine de la Roche et également les investissements prévus à Lavoine et sur le site de La Loge des Gardes à Laprugne. L'intercommunalité est très solidaire : de nombreux investissements en matière d'assainissement et d'eau potable ont été réalisés et vont se poursuivre. Ils représentent en cumulé des sommes très importantes investies hors cœur urbain. Le travail va se poursuivre dans le cadre du pacte fiscal et financier. Il prend l'exemple du conservatoire, équipement réalisé en cœur urbain mais dont les usagers proviennent à plus de 50 % hors du cœur urbain et il en va de même pour les effectifs des centres de loisirs et les crèches. Il s'agit de charges de centralités.

Pour terminer, Mme Réchard demande à ce que ses propos ne soient pas caricaturés, et elle estime qu'en tant qu'élue communautaire elle a le droit de s'exprimer et d'avoir des analyses différentes.

M. le Président ne doute pas que les débats vont finir par se caler, les élus vont apprendre à fonctionner dans l'intercommunalité, sortir des schémas majorité – opposition qui existent dans les communes mais pas dans l'intercommunalité. A Vichy Communauté, il est porté un

projet collectif, débattu ensemble et dont les investissements naissent et naîtront des consensus.

M. Gonzales poursuit l'examen du budget primitif en s'appuyant sur la présentation.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

N°6 - COMPTES DE GESTION 2019 DE MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE VICHY - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne acte à Madame la Trésorière Principale de Vichy - Receveur Communautaire – de ses comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Principal et pour les douze Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

N°7 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (rapporteur le Doyen d'âge)

M. le Président demande l'autorisation de l'assemblée pour que le Doyen d'âge – M. Huguet, présente cette délibération.

Avis favorable des membres de l'assemblée.

M. le Président ayant quitté la séance à cet instant, le Conseil Communautaire, approuve à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 5 abstentions : Mme Réchard, Mme Verrière, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos), les comptes administratifs de Vichy Communauté, dressés au titre de l'exercice 2019 :

- pour le Budget Principal
- pour les onze Budgets Annexes de l'Etablissement

N°8 - FINANCES - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos), approuve l'affectation des résultats du Budget Principal et des onze Budgets annexes de l'établissement présentée.

N°9 - PROVISIONS 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2020, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 abstentions : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos), le Conseil Communautaire décide :

- D'inscrire, sur le budget principal, une provision pour risques et charges de 172 944 € correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue.
- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - Budget Principal : Inscription, au titre du budget primitif 2020, d'une provision d'un montant de 9 500 € correspondant à la moyenne du montant des admissions en non valeurs des trois derniers exercices.
 - Budget Immobiliers d'Entreprises : Inscription, au titre du budget primitif 2020, d'une provision d'un montant de 20 000 € correspondant à la moyenne du montant des admissions en non valeurs des trois derniers exercices.
 - Budget Assainissement : Inscription, au titre du budget primitif 2020, d'une provision d'un montant de 64 000 € correspondant à la moyenne du montant des admissions en non valeurs des trois derniers exercices.

- Budget Transports en commun : Non inscription de provision au titre du budget primitif 2020 compte tenu de l'absence d'admissions en non-valeurs et de restes à recouvrer.
- Budget Spanc : Inscription, au titre du budget primitif 2020, d'une provision d'un montant de 1 800 € correspondant à la moyenne du montant des admissions en non valeurs des trois derniers exercices.
- D'inscrire sur le budget principal, une provision pour risques et charges financiers de 100 000 € correspondant au risque de perte de change pour 2020 sur deux emprunts réalisés en franc suisse.

N°10 - BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL (rapporteur M. Franck Gonzales)

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil le projet de Budget Primitif Principal pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière) :

1/ approuve le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement, à la somme de : 45 701 985,72 €.

En section de Fonctionnement, à la somme de : 75 525 665,81 €.

Pour assurer l'équilibre financier de plusieurs budgets annexes de la Communauté d'Agglomération, le Budget Principal devra verser les participations suivantes :

Subventions de fonctionnement d'équilibre :

Budget Annexe Immobiliers d'Entreprises.....	1 073 184,32 €
Budget Annexe Zones d'activités.....	138 842,36 €
Budget Annexe Aéroport.....	292 947,62 €
Budget Annexe Tourisme en Montagne Bourbonnaise.....	142 494,53 €
Budget Annexe Vichy Sport.....	1 238 372,27 €
Budget Annexe Tourisme.....	383 204,18 €

Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes de stock de terrains, le budget principal inscrit en section d'investissement les avances remboursables suivantes :

Budget Annexe Zones d'Activités	7 368 317,74 €
Budget Annexe PRU de Presles	695 856,21 €

2/ Vote le budget qui lui est présenté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec définition d'opérations et programmes,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

3/ Mandat est donné à M. le Président pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **10 542 110,04 €.**

N°11 - BUDGET 2020 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME-CRÉDITS DE PAIEMENT (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire aux budgets les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'Etablissement, le Conseil Communautaire, à la

majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), décide :

- De poursuivre la gestion des dépenses d'investissement des budgets « Principal » et annexes « Assainissement collectif », « Transports en commun », « Immobiliers d'Entreprises » et « Eau potable » dans le cadre des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement annuels,
- De modifier les autorisations de programme et notamment les crédits de paiement 2020, lorsque cela est nécessaire, tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexes,
- De créer l'autorisation de programme suivante, dont les crédits de paiements sont répartis en annexe :
 - 450 - « Renouvellement réseaux eau potable » pour un montant global de 7 200 000 € en dépenses sur le budget annexe « Eau Potable ».

N°12 - BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGETS ANNEXES (rapporteur M. Franck Gonzales)

A/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Abattoir pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **1 191 114,52 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **1 197 167,60 €.**

B/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE AÉROPORT VICHY-CHARMEIL

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **398 002,46 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **348 527,62 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une participation s'élevant à la somme de 211 510 €.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **225 000 €.**

C/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIERS D'ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **6 237 671,24 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **2 952 952,08 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une participation s'élevant à la somme de 458 634,76 €.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **850 171,24 €.**

D/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Zones d'activités pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **9 881 750,61 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **7 940 225,23 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une participation s'élevant à la somme de 37 782,87 €.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **7 368 317,74 €.**

E/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Assainissement pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **8 395 764,59 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **9 700 631,95 €.**

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **417 500 €.**

F/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe SPANC pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **62 074,84 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **173 464,84 €.**

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **18 555 €.**

G/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe transports en commun pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **1 073 799,77 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **6 266 708,77 €.**

H/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS TOURISTIQUES EN MONTAGNE BOURBONNAISE

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **1 978 689,30 €.**

En section de Fonctionnement à la somme de : **655 046,83 €.**

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une participation s'élevant à la somme de 488 452,30 €.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour contracter auprès des différents organismes prêteurs l'emprunt inscrit au budget primitif 2020, pour un montant maximum s'élevant à : **768 455 €**.

I/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Portage de repas pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **50 748,70 €**.

En section de Fonctionnement à la somme de : **154 718,70 €**.

J/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE PRU DE PRESLES

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe PRU de Presles pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **3 980 866,75 €**.

En section de Fonctionnement à la somme de : **4 376 210,54 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de 695 856,21 €.

K/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE VICHY SPORT

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Vichy Sport pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de Fonctionnement à la somme de : **1 663 972,27 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de 839 141 €.

L/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE TOURISME

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Tourisme pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **15 000,00 €**.

En section de Fonctionnement à la somme de : **576 314,00 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de **383 204,18 €**.

M/ BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 4 contre : Mme Réchard, M. Sigaud, M. Mayet dont procuration de M. Devos, 1 abstention Mme Verrière), approuve le Budget Primitif Annexe Eau potable pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section d'Investissement à la somme de : **8 872 203,82 €**.

En section de Fonctionnement à la somme de : **10 281 307,96 €**.

Pour assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget, il est nécessaire que le Budget Primitif Principal 2020 abonde une avance remboursable s'élevant à la somme de **2 223 309,60 €**.

N°13 - ORGANISMES DE DROIT PRIVE - SUBVENTIONS DE PLUS DE 23 000 €
(rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

- Comité des Œuvres Sociales de Vichy Communauté : 150 000 €
- Vichy Communauté Développement : 275 400 €
- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région : 71 500 €
- Jardin de Cocagne : 26 650 €
- SIEL : 43 450 €
- Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole SASP : 255 000 €
- Vichy Val d'Allier Natation : 189 490 €
- Racing Club de Vichy Section Rugby : 156 071 €
- Vichy Triathlon : 28 120 €
- Point Information Jeunesse : 122 013 €

M. le Président ou le vice-président délégué est autorisé à signer les conventions ou avenants.

N°14 - SUBVENTION – INVESTISSEMENT - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'octroi au Service Départemental d'incendie et de secours de l'Allier d'une subvention d'investissement à hauteur de 25 % du montant réel de l'opération, estimée à 15 218 €. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir.

N°15 - ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve que la garantie de Vichy Communauté soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que Vichy Communauté est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Vichy Communauté pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale.
- Si la garantie est appelée, Vichy Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
- Le nombre de garanties octroyées par au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

M. le Président ou son représentant est autorisé, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de garantie pris par Vichy Communauté, dans les conditions définies conformément au modèle figurant en annexe de la délibération.

N°16 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2020 (rapporteur M. François Sennepin)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2020, de 161 586 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 80 113 € à la signature de la convention,
- Un versement de 80 112 € en octobre 2020.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer la convention de financement.

N°17 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN « METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE » ET VICHY COMMUNAUTE - ANNEE 2020 (rapporteur M. François Sennepin)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention.

Mandat est donné à M. Président ou son représentant pour signer la convention de remboursement de frais généraux.

N°18 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création de la grille tarifaire relative aux services proposés par le délégataire de la base nautique du plan d'eau de Saint Clément, les tarifs des produits commercialisés au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par la SPL Vichy Destination au sein des bureaux d'information touristique de Billy, du Mayet de Montagne et de Châtel Montagne, ainsi que l'application d'un tarif unique (enfant et adulte) pour toute entrée dans les piscines communautaires pour la saison estivale 2020, à savoir du 4 juillet au 31 août 2020 :

- o Stade Aquatique : 1,90 € pour les résidents de l'agglomération et 2,60 € pour les non-résidents de l'agglomération,
- o Les piscines de Saint-Yorre, Saint-Germain-des-Fossés et Le-Mayet-de-Montagne : 1,80 € pour les résidents et les non-résidents de l'agglomération.

Les tarifs figurants en annexe de la délibération sont également approuvés.

N°19 - AVENANT 1 - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BELLERIVE SUR ALLIER (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité de redéfinir les modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement du site de Bellerive-sur-Allier par un avenant pour intégrer les dépenses de charges de fonctionnement du bâtiment de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention régissant les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Bellerive-sur-Allier liées au fonctionnement de l'école de musique de Bellerive-sur-Allier.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant.

N°20 - CULTURE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION - REGLEMENT FINANCIER (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité de modifier les dates de prélèvement automatique concernant les factures réglées en 3 fois en particulier la date du 3e prélèvement qui n'est pas adapté au vu de l'activité, et la volonté de modifier les conditions de prêt pour les élèves de 7 à 9 ans inscrits en atelier annuel, où l'instrument est prêté à titre gracieux avec une caution, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement financier pour l'ensemble du conservatoire artistique d'agglomération, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain des Fossés à compter de l'année scolaire 2020/2021.

N°21 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire, il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er septembre 2020 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents précités.

M. Mayet aimerait savoir si un poste dans le secteur médico-social est supprimé.

M. le Président passe la parole à M. Fontfreyde, directeur des ressources humaines mutualisées, qui précise qu'il s'agit d'un départ en retraite qui a été remplacé par un autre grade qui a nécessité la modification du tableau des effectifs.

N°22 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES DE LA COMMISSION DE REFORME (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner les représentants de Vichy Communauté auprès de la commission de réforme des fonctionnaires territoriaux comme suit :

Représentants pour la catégorie A

Représentant titulaire : Jacques BLETTERY	Représentant titulaire : Nicole COULANGE
1er suppléant : Charlotte BENOIT	1er suppléant : Jean-Louis LONG
2ème suppléant : Michel LAURENT	2ème suppléant : Christiane LEPRAT

Représentants pour la catégorie B

Représentant titulaire : Jacques BLETTERY	Représentant titulaire : Nicole COULANGE
1er suppléant : Charlotte BENOIT	1er suppléant : Jean-Louis LONG
2ème suppléant : Michel LAURENT	2ème suppléant : Christiane LEPRAT

Représentants pour la catégorie C

Représentant titulaire : Jacques BLETTERY	Représentant titulaire : Nicole COULANGE
1er suppléant : Charlotte BENOIT	1er suppléant : Jean-Louis LONG

N°23 - MESURES EXCEPTIONNELLES RH DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 - PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte des mesures exceptionnelles RH prises à l'attention des agents permanents et non permanents de la Communauté d'Agglomération, et adopte les propositions relatives à l'instauration d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

N°24 - PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL - CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur Mme Nathalie Bouillon)

Devant la nécessité de formaliser les relations entre Vichy Communauté et le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise concernant la gestion du nouveau multi-accueil une fois les travaux réalisés, et considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier souhaite que les relations entre Vichy Communauté et le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise, ainsi que la modification du gestionnaire de la structure du Mayet de Montagne soient formalisées par une convention d'objectifs. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le projet de convention d'objectifs et de financement avec le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs et de financement.

Le versement par Vichy Communauté d'une subvention de fonctionnement annuelle est accordé.

N°25 – REPRESENTATION DE VICHY COMMUNAUTE DANS DIFFERENTES INSTANCES (rapporteur Frédéric Aguilera) :

A/ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAVILAM - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration du CAVILAM :

- M. le Président de Vichy Communauté, membre de droit,
- Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire

B/ - POLE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE DE VICHY - CONSEIL DE L'IUT DE L'ALLIER - DESIGNATION DES DELEGUES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au Conseil de l'Institut Universitaire Technologique de l'Allier :

- Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Michel MARIEN, en qualité de membre suppléant

C/ - LYCEE VALERY LARBAUD DE CUSSET – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au Conseil d'Administration du Lycée Valéry Larbaud de Cusset :

- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre titulaire

- Monsieur Philippe COLAS, en qualité de membre suppléant

D/ - CITE SCOLAIRE ALBERT LONDRES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

- DU LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
- DU LYCEE PROFESSIONNEL

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté aux Conseils d'Administration de la Cité Scolaire Albert Londres :

- Madame Nathalie BOUILLON, en qualité de membre titulaire
- Madame Michelle CHARASSE, en qualité de membre suppléant

E/ - COLLEGE CONSTANTIN WEYER DE CUSSET – CONSEIL D'ADMINISTRATION
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au Conseil d'Administration du collège Constantin Weyer à Cusset :

- Madame Nathalie BOUILLON, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre suppléant

F/ - COLLEGE JEAN ROSTAND BELLERIVE SUR ALLIER – CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY
COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au Conseil d'Administration du collège Jean Rostand de Bellerive sur Allier :

- Monsieur Thierry WIRTH, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Olivier ROYER, en qualité de membre suppléant

G/ - COLLEGE LES CELESTINS DE VICHY – CONSEIL D'ADMINISTRATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au Conseil d'Administration du collège des Célestins de Vichy :

- Monsieur Michel MARIEN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Franck GONZALES, en qualité de membre suppléant

H/ - COMMISSION LOCALE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX (SAGE) ALLIER AVAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY
COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner comme représentant de Vichy Communauté au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier Aval :

- Monsieur Joseph KUCHNA, en qualité de délégué titulaire

I/ - CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation :

- Monsieur Sylvain BRUNO, en qualité de membre titulaire

- Monsieur Joseph KUCHNA, en qualité de membre suppléant

J/ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) SUD ALLIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner comme représentant de Vichy Communauté au sein du SICTOM Sud-Allier les personnes figurant sur l'état récapitulatif annexé à la délibération.

K/ - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT ETIENNE DE VICQ - COMMISSION DE SUIVI DE SITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au CCS de l'ISDND de GAÏA :

- Monsieur Bernard AGUIAR, en qualité de membre titulaire
- Madame Annie CORNE, en qualité de membre suppléant

L/ - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE 03 (SDE 03) - ELECTION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

- Madame Véronique TRIBOULET, en qualité de membre titulaire
- Madame Caroline BARDOT, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jacques TERRACOL, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Philippe COLAS, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre suppléant

M/ - ASSOCIATION AMORCE - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégués de Vichy Communauté au sein de l'association AMORCE :

- Monsieur Bernard AGUIAR, en qualité de membre titulaire
- Madame Christine BOUARD, en qualité de membre suppléant

N/ - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs :

- Monsieur Sylvain BRUNO, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Joseph KUCHNA, en qualité de membre suppléant

O/ - COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégués de Vichy Communauté au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

- Monsieur Bernard AGUIAR, en qualité de membre titulaire

- Madame Evelyne VOITELLIER, en qualité de membre suppléant

P/ - ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein de l'Établissement Public Loire :

- Monsieur Joseph KUCHNA, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Patrick SEROR, en qualité de membre suppléant

Q/ - GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART) - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégués de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du GART :

- Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, en qualité de membre titulaire
- Madame Valérie LASSALLE, en qualité de membre suppléant

R/ - OBJECTIFS CAPITALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté :

- Monsieur Frédéric AGUILERA, représentant titulaire
- Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, représentant suppléant

S/ - ASSOCIATION « INITIATIVE AUVERGNE INNOVATION ET TRANSMISSION » (IAIT) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Initiative Auvergne Innovation et Transmission » :

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean ALMAZAN, en qualité de membre suppléant

T/ - VICHY COMMUNAUTE DEVELOPPEMENT – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Vichy Communauté Développement » :

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean ALMAZAN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Romain LOPEZ, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire

U/ - ASSOCIATION AUVERGNE RHONE ALPES ENTREPRISES - ARAE - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté pour siéger :

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire

V/ - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « INITIATIVE ALLIER » -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Vichy Initiative, plateforme d'initiatives locales :

- Monsieur Jean ALMAZAN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Patrick BLETHON, en qualité de membre suppléant

W/ - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SMAF AUVERGNE - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier :

- 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants dont la liste est annexée à la délibération.

X/ - POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) - ASSEMBLEE GENERALE -
DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- comme délégués de Vichy Communauté pour siéger au sein à l'assemblée générale de l'association du Bureau Information Jeunesse :
 - Madame Nathalie BOUILLON, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Benjamin BAFOIL, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur Michel MARIEN, en qualité de membre titulaire
- qu'il soit procédé à la désignation des professionnels jeunesse par le Président.

Y/ - MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY ET SA REGION COLLEGE DES
ELUS - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du collège des élus de l'association de la Mission Locale Espace Jeunes de Vichy :

- Monsieur le Président de Vichy Communauté, membre de droit
- Monsieur Thierry LAPLACE, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean ALMAZAN, en qualité de membre titulaire
- Madame Evelyne VOITELLIER, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Michel MARIEN, en qualité de membre titulaire
- Madame Françoise DUBESSAY, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Jacques TERRACOL, en qualité de membre suppléant
- Madame Nathalie BOUILLON, en qualité de membre suppléant

Z/ - ASSOCIATION JARDINS DE COCAGNE PAYS VICHY AUVERGNE – CONSEIL
D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Jardins de Cocagne Pays Vichy-Auvergne :

- Monsieur Michel MARIEN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Thierry LAPLACE, en qualité de membre suppléant

N°26 – REPRESENTATION DE VICHY COMMUNAUTE DANS DIFFERENTES INSTANCES (rapporteur M. Frédéric Aguilera) :

A/ - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE DE VICHY - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein de conseil de surveillance de l'établissement de santé de Vichy :

- Madame Ariane MILET, en qualité de membre titulaire
- Madame Annie CORNE, en qualité de membre titulaire

B/ - ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION DE PARENTS ET AMIS D'HANDICAPES MENTAUX (AVERPAHM) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté au sein de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM) :

- Monsieur Michel MARIEN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Olivier ROYER, en qualité de membre suppléant

C/ - ASSOCIATION DU PAYS DE VICHY-AUVERGNE - ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté :

- au sein de l'assemblée générale de l'association du Pays Vichy-Auvergne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry WIRTH	Jean-Marc GERMANANGUE
Pierre BONNET	Marilyne MORGAND
Bernard AGUIAR	Jean-Pierre RAYMOND
Elisabeth CUISSET	Ludivine DUFRAISE
François SENNEPIN	Annie DAUPHIN
Frédéric AGUILERA	Jean-Michel MEUNIER
Christine MAGNAUD	Sylvie DUBREUIL
Christine BOUARD	Olivier ROYER
Jean-Claude BRAT	Laure GUERRY

Patrick SEROR	Marie CHATELAIS
Nicole COULANGE	Pauline TIROT
Jean-Marc BOUREL	Anne-Sophie RAVACHE
Sandrine MIZOULE MORIER	Ariane MILET
Caroline BARDOT	Hadrien FAYET
Joseph KUCHNA	Monique GIRAUD
Séverine THOMAS MOLLON	Michèle CHARASSE

- au sein du conseil d'administration de l'association du Pays Vichy-Auvergne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry WIRTH	Jean-Claude BRAT
Pierre BONNET	Patrick SEROR
Bernard AGUIAR	Michèle CHARASSE
Elisabeth CUISSET	Jean-Marc BOUREL
François SENNEPIN	Sandrine MIZOULE MORIER
Frédéric AGUILERA	Caroline BARDOT
Christine MAGNAUD	Joseph KUCHNA
Christine BOUARD	Séverine THOMAS MOLLON

D/ - COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME EN ALLIER - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégués de Vichy Communauté au sein du Comité Départemental du Tourisme en Allier :

- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire
- Madame Marilyne MORGAND, en qualité de membre suppléant

E/ - COMITE REGIONAL DU TOURISME AUVERGNE RHONE ALPES TOURISME - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégué de Vichy Communauté au sein du Comité Régional du Tourisme « Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme » :

- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire

F/ - COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- Madame Elisabeth CUISSET, en qualité de représentante du Président de Vichy Communauté au sein au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région Auvergne- Rhône-Alpes

G/ - COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES - DESIGNATION DU DELEGUE DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégué de Vichy Communauté au sein de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives :

- Madame Elisabeth CUISSET, en qualité de membre titulaire

H/ - ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES SCOT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégués de Vichy Communauté au sein de l'Association Fédération Nationale des SCOT :

- Madame Elisabeth CUISSET, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Christophe DUMONT, en qualité de membre suppléant

I/ - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY en tant que représentant de Monsieur le Président auprès de la CDAC au titre de son mandat de président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et Monsieur Jean ALMAZAN comme suppléant,
- Monsieur Frédéric AGUILERA en tant que représentant auprès de la CDAC au titre de son mandat de président de l'EPCI en charge du SCOT et Monsieur François SENNEPIN comme suppléant.

J/ - AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT CLERMONT METROPOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole :

- Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire
- Madame Christine BOUARD, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Joseph KUCHNA, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, en qualité de membre titulaire

- Madame Elisabeth CUISSET, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Hadrien FAYET, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Jacques TERRACOL, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Patrick SEROR, en qualité de membre suppléant
- Monsieur François SZYPULA, en qualité de membre suppléant

K/ - POLE METROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE – CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein du Conseil du Pôle métropolitain Vichy Clermont Auvergne :

- Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire
- Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Romain LOPEZ, en qualité de membre titulaire

L/ - ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté au sein des instances de l'Association des Communautés de France :

- Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire

M/ - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE VICHY CULTURE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales au scrutin de liste en respectant la parité, les représentants de Vichy Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Vichy Culture :

- Madame Marilynne MORGAND, en qualité de membre titulaire
- Madame Marie CHATELAIS, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Thierry WIRTH, en qualité de membre suppléant

- de désigner Mme Françoise CAUSIN en qualité de personne qualifiée titulaire et M. Mathieu BOCQ en tant que personnalité qualifiée suppléante, membre du Conseil d'Administration.

N/ - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXÉNÉTISME, ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Madame Annie CORNE, en qualité de membre titulaire
- Madame Ludivine DUFRAISE, en qualité de membre suppléant

O/ - CLUSTER AUVERGNE THERMALE INNOVATION DIT INNOVATHERM - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger :

- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire
- Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre suppléant

P/ - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger :

- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Marc BOUREL, en qualité de membre suppléant

Q/ - ASSOCIATION SYLVACCTES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger

- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre titulaire.

R/ - ASSOCIATION MACEO - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté pour siéger

- Monsieur Christophe DUMONT, en qualité de membre titulaire.

S/ - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté pour siéger

- Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en qualité de membre titulaire.

T/ - CNAS - DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS LOCAUX A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégué de Vichy Communauté au sein du collège des élus du Comité National d'Action Sociale :

- Madame Charlotte BENOIT, en qualité d'élu local auprès du Comité National d'Action Sociale.

U/ - AGENCE FRANCE LOCALE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale :

- Monsieur Franck GONZALES, en qualité de membre titulaire,
- Madame Nicole COULANGE, en qualité de membre suppléant,

Le représentant titulaire de Vichy Communauté ou son suppléant est autorisé à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

V/ – COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création de la CIAPH et sa composition, à savoir :

- 7 élus de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,
- 9 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques.

Les représentants de Vichy Communauté sont désignés comme suit :

- Monsieur Olivier ROYER, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Louis LONG, en qualité de membre titulaire
- Madame Séverine MIZOULE MORIER, en qualité de membre titulaire
- Madame Michèle CHARASSE, en qualité de membre titulaire
- Madame Christine BOUARD, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Jean-Marc BOUREL, en qualité de membre suppléant
- Madame Laure GUERRY, en qualité de membre suppléant
- Madame Ludivine DUFRAISE, en qualité de membre suppléant
- Madame Anne DAUPHIN, en qualité de membre suppléant
- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre suppléant

M. le Président est autorisé, d'une part, à arrêter la liste des membres siégeant au sein de la Commission, et, d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président afin de le représenter à la présidence de la Commission.

W/ - SIVOM VAL D'ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein des instances du SIVOM Val d'Allier :

Billy	Titulaire	Monsieur Patrick SEROR
	Titulaire	Monsieur Jean-Louis BOUDONNAT
	Suppléant	Monsieur Thomas STONS
Creuzier le Neuf	Titulaire	Monsieur Léopold NUNEZ
	Titulaire	Madame Raymonde THALABARD
	Suppléant	Madame Nathalie DROUHAULT
Creuzier le Vieux	Titulaire	Monsieur Jean-Marie GODEFROY
	Titulaire	Monsieur Daniel CORRE
	Suppléant	Monsieur André-Gilbert CROUZIER
Magnet	Titulaire	Monsieur Philippe DELPIERRE
	Titulaire	Monsieur Sébastien RANDIER
	Suppléant	Monsieur Ludovic BAPTISTE

Saint Germain des Fossés	Titulaire	Monsieur Alain MERCIER
	Titulaire	Monsieur Frédéric DUPONT
	Suppléant	Monsieur Pascal BURGAT
Seuillet	Titulaire	Madame Nathalie VIVIER
	Titulaire	Monsieur Richard LEROUX
	Suppléant	Monsieur Jean-Luc MOUSSERIN

X/ - SIVOM VALLÉE DE LA BESBRE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein des instances du SIVOM Vallée de la Besbre :

Arfeuilles	Titulaire	Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS
	Titulaire	Madame Françoise GOUDE
	Suppléant	Madame Marie-pierre DEWALLES
	Suppléant	Monsieur Jacques TERRACOL
Bost	Titulaire	Madame Denise LERAY
	Titulaire	Monsieur Nicolas DEBATISSE
	Suppléant	Madame Amélie PACAUD
	Suppléant	Monsieur Michel REVELIN
Chatelus	Titulaire	Monsieur Marcel GRANDJACQUOT
	Titulaire	Monsieur Philippe COLAS
	Suppléant	Madame Denise GRANDJACQUOT
	Suppléant	Madame Jeanine MASSE
Châtel-Montagne	Titulaire	Madame Sonia JOYARD
	Titulaire	Monsieur Michel DECLOITRE
	Suppléant	Monsieur Jean-Claude BRAT
	Suppléant	Monsieur Gauthier DAVID
Saint Clément	Titulaire	Madame Sandrine MORIER
	Titulaire	Monsieur Jacques DEPALLE
	Suppléant	Monsieur Loïc PINO
	Suppléant	Madame Marie BERARD
Saint Nicolas des Biefs	Titulaire	Monsieur Daniel DEMANUELE
	Titulaire	Monsieur Jean-Marc RIOU
	Suppléant	Madame Odile Le FLOCH
	Suppléant	Madame Yvette PIGNAUD

Y/ - SIVOM SIOULE ET BOUBLE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein des instances du SIVOM Sioule et Bouble :

Cognat-Lyonne	Titulaire	Monsieur Jean-Pierre FOUGERE
	Titulaire	Monsieur Bernard BACONNET
	Suppléant	Monsieur Jérémy PIROUX
	Suppléant	Monsieur Florian PONCET
Espinasse-Vozelle	Titulaire	Monsieur Marc RELOT
	Titulaire	Monsieur Jocelyn TOTON
	Suppléant	Monsieur Philippe MONDET
	Suppléant	Monsieur Frédéric TOUZAIN
Saint Pont	Titulaire	Madame Marianne GARMY
	Titulaire	Madame Nelly VERGNE
	Suppléant	Monsieur Roland ARBOUSSET
	Suppléant	Monsieur Jacky RAMBEAUD
Serbannes	Titulaire	Monsieur Michel LACOGNE
	Titulaire	Madame Sabrina MECHIN
	Suppléant	Madame Delphine MECHIN
	Suppléant	Monsieur Pierre FOURNET
Brugheas	Titulaire	Monsieur Pascal BONVIN
	Titulaire	Monsieur Olivier ROYER
	Suppléant	Madame Annick ROY
	Suppléant	Monsieur Didier JULLIARD

Z/ - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté des instances du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la compétence sécurisation :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Patrick SEROR	Monsieur Thierry LAPLACE
Monsieur Joseph KUCHNA	Madame Caroline BARDOT
Monsieur Marcel DUBESSAY	Madame Véronique TRIBOULET
Monsieur Jacques TERRACOL	Madame Sandrine MIZOULE MORIER
Monsieur Alain VENUAT	Monsieur Christophe DUMONT
Madame Christine MAGNAUD	Monsieur Pierre BONNET

Madame Nicole COULANGE	Madame Christine BOUARD
Madame Charlotte BENOIT	Madame Valérie LASSALLE
Monsieur Romain DEJEAN	Monsieur Jean-Claude BRAT
Monsieur Jean-Pierre RAYMOND	Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS
Monsieur Romain LOPEZ	Monsieur Jean PIERRE

- de désigner pour les communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat, une commission locale composée de représentants de Vichy Communauté amenés à siéger au sein des instances du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la compétence optionnelle distribution d'eau potable :

Délégués
Monsieur Marcel DUBESSAY
Monsieur Gilles ETIENNE MESMIN
Monsieur Jean-Michel SAINT ANDRE
Monsieur Jean PIERRE
Monsieur Bernard VIGIER
Monsieur Georges THOMAS

N°27 – REPRESENTATION DE VICHY COMMUNAUTE DANS DIFFERENTES INSTANCES (rapporteur M. Frédéric Aguilera) :

A/ - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VICHY DESTINATIONS – CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Vichy Destinations :

- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Patrick SEROR, en qualité de membre titulaire
- Madame Sandrine MORIER-MIZOULE, en qualité de membre titulaire
- Madame Maryline MORGAND, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre titulaire

B/ -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALLIER TRI - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES DELEGUES DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégués de Vichy Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Allier Tri :

- Monsieur Bernard AGUIAR, en qualité de membre titulaire
- Madame Evelyne VOITELLIER, en qualité de membre titulaire
- Madame Caroline BARDOT, en qualité de membre titulaire

- désigner au sein des assemblées générales de la Société Publique Locale Allier Tri :
- Monsieur Bernard AGUIAR.

C/ - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté :

- au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Clermont Auvergne :
 - Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire
 - Monsieur François SENNEPIN, en qualité de membre titulaire
- au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société Publique Clermont Auvergne :
 - Monsieur Frédéric AGUILERA, en qualité de membre titulaire.

D/ - SUD ALLIER BIOMETHA - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame Caroline BARDOT en qualité de Vice-Présidente de la SAS et en qualité de représentant de l'Etablissement au sein du Comité de Direction de la SAS.

E/ - SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein du syndicat mixte des monts de la Madeleine :

- Madame Christine MAGNAUD, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Vincent GILI, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-Marc BOUREL, en qualité de membre titulaire,
- Madame Sandrine MIZOULE MORIER, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-Claude BRAT, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Alain JALICOT, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jacques TERRACOL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-François CHAUFFRIAS, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre suppléant,
- Monsieur Romain DEJEAN, en qualité de membre suppléant,
- Madame Christine BOUARD, en qualité de membre suppléant,
- Monsieur Jean-François COHAS, en qualité de membre suppléant.

F/ - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme délégué de Vichy Communauté au sein de l'Association Nationale des Élus de la Montagne :

- Monsieur Jean-Dominique BARRAUD, en qualité de membre titulaire.

G/ - ASSOCIATION DE GESTION DE LA RESIDENCE DU PARC DU MAYET DE MONTAGNE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE (EHPAD)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté au sein de l'Association de gestion de la résidence du Parc du Mayet de Montagne :

- Monsieur Jacques BLETTERY, en qualité de membre titulaire,
- Madame Sandrine MIZOULE MORIER, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Alexandre GIRAUD, en qualité de membre titulaire,
- Madame Séverine THOMAS MOLLON, en qualité de membre titulaire.

H/ - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentant de Vichy Communauté au sein de l'Agence Technique Départementale de l'Allier :

- Madame Séverine THOMAS MOLLON, en qualité de membre titulaire.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°28 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA SPL VICHY DESTINATIONS EN CATEGORIE II (rapporteur M. Jean-Claude Brat)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par la SPL Vichy Destinations.

M. le Président est autorisé à signer les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de classement et à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article du code de tourisme.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°29 - TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST NICOLAS DES BIEFS (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de renouveler une convention avec la Commune de Saint-Nicolas-des-Biefs pour la gestion du transport scolaire à compter du 1er septembre 2020, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'organisation scolaire avec la Commune de Saint-Nicolas-des-Biefs.

N°30 - MOBILITES DURABLES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - AVENANT N°7 AU CONTRAT - PLAN DE RELANCE TOURISTIQUE ET « VILLAGE VELO » (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°7 à intervenir au contrat de concession de service public qui n'emporte aucune modification des annexes contractuelles conformément au projet d'avenant.

Il est précisé que c'est un prestataire local « cycle expresso » qui met à disposition des vélos de qualité permettant de faire toute la voie verte sans avoir besoin de recharger le vélo.

N°31 - EAU POTABLE - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU AVEC LE BDQE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité et sur la base de la tarification établie par le Conseil Départemental pour l'année 2020, la convention prévoit une rémunération forfaitaire de 9 834 € (forfait par habitant DGF à 0,15 € pour 65 558 habitants), approuve le modèle de

convention d'assistance technique à conclure avec le Conseil Départemental – Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document lié à son application.

N°32 - SERVICE EAU POTABLE - BORDEREAU DES PRIX POUR LES TRAVAUX EN REGIE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le bordereau des prix joint à la délibération. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ce bordereau ainsi que tout document lié à son application.

N°33 - RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DES CHASSAINGS CHARMEIL MISE A DISPOSITION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EU – EP (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la mise à disposition au profit de Vichy Communauté, des réseaux présents sur les parcelles AA347 et AH0346, AH0407 et à savoir 60 branchements d'eaux usées plus le réseaux d'eaux usées et 60 branchements d'eaux pluviales plus le réseaux d'eaux pluviales pour un linéaire respectivement de 1070.10 mètres, diamètre 200 mm en PVC et 27 regards de visite pour les réseaux d'eaux usées et 935 mètres, diamètres 250, 315, 400 mm PVC et 20 regards de visite et 28 ouvrages plus 4 regards grille de collectes d'eaux de voirie pour les réseaux d'eaux pluviales.

M. le Président ou le Conseiller délégué à la Gestion Patrimoniale, est autorisé à signer le Procès-Verbal de mise à disposition desdits réseaux de la commune de CHARMEIL au profit de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, et ce à titre gratuit, et à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la délibération.

N°34 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT ETIENNE DE VICQ - CONTRAT DE CONCESSION POUR EXPLOITATION - AVENANT N°8 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant n°8 au contrat de DSP pour l'exploitation de l'ISDND.

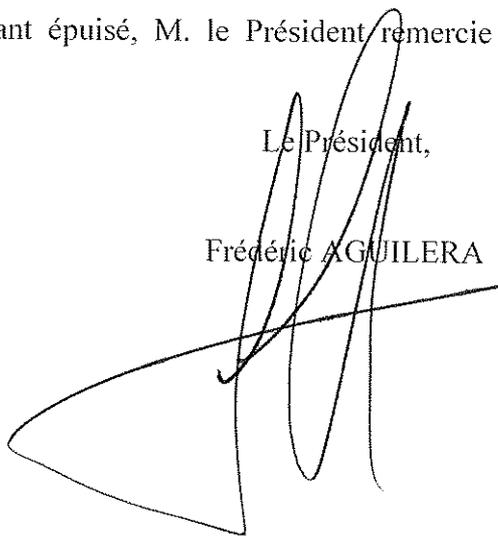
Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents liés à la présente décision et notamment l'avenant n°8 correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 40.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (à partir de la délibération n°13), Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (à partir de la délibération n°7), Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Anne-Sophie RAVACHE, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Alexis BOUTRY, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François HUGUET à Annie DAUPHIN, Jean-Marc BOUREL à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Corinne IBARRA à Sylvie DUBREUIL, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD, Christophe DUMONT.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **le Président** propose :

- la désignation de M. Benjamin BAFOIL, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

M. le Président informe que 4 délibérations ont été ajoutées au dossier du conseil communautaire sans avoir été examinées lors des différentes commissions. Elles ont toutefois été envoyées dans le délai réglementaire pour le conseil communautaire de ce jour. Pour trois d'entre elles, il s'agit de désignation dans des organismes extérieurs.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 18 JUIN, 16 JUILLET 2020 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires des 18 juin et 16 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations du Bureau communautaire du 3 septembre 2020 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020.

Mme Réchard pose trois questions portant sur les décisions 233, 262 et 271 :

Décision 2020-233 : ACCOMPAGNEMENT EN VUE D'UNE STRATEGIE TRANSVERSALE SUR LE THEME DE L'EAU - ATTRIBUTION DU MARCHE 20WG132 : concerne l'accompagnement d'une stratégie transversale sur le thème de l'eau avec une attribution de marché. Aucune annexe n'a été fournie à cette question, Mme Réchard demande des précisions.

Décision 2020-262 : CRISE SANITAIRE – MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES – SUSPENSION ETALEMENT DES LOYERS DES CHARGES AU BENEFICE DES LOCATAIRES ET OCCUPANTS DE VICHY COMMUNAUTE

Il s'agit, dans le cas de la crise sanitaire, les mesures en faveur des entreprises, un étalement des loyers et charges au bénéfice des locataires occupants de Vichy Communauté. Mme Réchard s'étonne de ne pas avoir vu de liste dans le volumineux document de près de 800 pages qui a été fourni.

Décision 2020-271 : MARCHE 20WC089 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA VILLE DE VICHY POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE DE MECENAT – DECLARATION SANS SUITE

Il s'agit de la question du groupement de commande entre Vichy Communauté et la ville de Vichy pour l'accompagnement juridique dans le cadre de la mise en place d'une politique de mécénat. Elle souhaite avoir des précisions sur la déclaration sans suite et donc de la réitération de la procédure.

M. le Président rappelle que dorénavant, et ce tout au long du mandat, que toutes les décisions seront présentées en détail dans la commission n°5.

Concernant la décision 233 : M. le Président rappelle que, dans son discours du jour de l'élection de l'exécutif, il a précisé que la thématique de l'eau devait être prioritaire pour toute la durée du mandat mais aussi sur les 10 ans à venir, aussi bien dans le cœur de la compétence de Vichy Communauté (eau potable, assainissement et GEMAPI) que sur la problématique du traitement des sols, de la consommation de l'eau dans nos territoires et collectivités. De ce fait, une vaste réflexion va être lancée sur ces sujets dans les prochains mois. Aussi, et au regard de la technicité élevée de ce sujet, il a été demandé un accompagnement par un cabinet pour élaborer ce schéma transversal afin de vulgariser le sujet et le rendre accessible.

M. le Président, en profite pour donner la parole à M. Kuchna, vice-président en charge de l'eau, qui va faire un point sur un sujet de préoccupation actuelle sur la thématique de l'eau.

M. Kuchna souligne que cette année, la sécheresse a encore sévit dans notre département : dès le 21 juillet, l'ensemble du département est passé en vigilance renforcée. Il alerte que la situation est critique au niveau de notre agglomération sur la zone de la montagne

bourbonnaise avec simplement 30% des besoins des communes qui sont couverts par les sources. La situation est inédite car pour la première fois à cette époque de l'année, l'eau est remontée depuis la rivière Allier jusqu'à Ferrière sur Sichon, c'est-à-dire avec un dénivelé de 300 mètres. Il ajoute également que nous avons remonté jusqu'à 2000 m³ par jour. Cela en dit long sur l'évolution de la situation hydrique mais surtout de la chance de disposer de la rivière Allier qui couvre 66 % des besoins en alimentation en eau potable du département grâce au barrage de Naussac qui fournissait encore la semaine dernière les deux tiers du débit de la rivière en soutien d'étiage. Heureusement que ce dernier a pu se recharger pendant l'hiver à 94 %. Tout cela doit nous emmener plus de sobriété dans l'ensemble des usages nécessaires au fonctionnement de nos sociétés (eau potable, les activités économiques, les loisirs, mais également la production agricole etc.).

Cela doit nous conduire également à nous adapter rapidement aux évolutions en cours ; des évolutions qui chaque année, nous surprennent un peu plus ; que cela doit nous inciter à préserver autant que possible le cycle de l'eau, à prendre soin de cette richesse naturelle et essentielle qu'est la ressource en eau et pour cela, à préserver au maximum l'environnement qui nous permet d'en bénéficier, en particulier les cours d'eau, petits et grands, ainsi les zones humides.

M. le Président remercie M. Kuchna et en profite pour féliciter M. Seror, récemment élu vice-président du SMEA et qui représentera Vichy Communauté au sein cette instance.

Décision 271 : M. le Président rappelle qu'il souhaite développer le mécénat, notamment sportif, autour des grands projets (sportifs ou culturels) de Vichy Communauté. Il précise que le mécénat peut prendre une multitude de formes, que ce soit par le biais de fondations (par exemple la fondation du patrimoine), par la création de propres fondations et de propres services de mécénats et qu'il est possible d'en internaliser l'intégralité. Pour structurer cette politique du mécénat, M. le Président a souhaité être accompagné par un cabinet car la problématique est complexe sur le plan juridique. L'avocat au sein du cabinet ayant gagné la mise en concurrence n'y officiant plus, cette décision est devenue caduque ; il a donc fallu relancer la procédure afin de trouver un nouveau cabinet pour accompagner Vichy Communauté dans la structuration de son mécénat.

Décision 262 : M. le Président confirme qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive puisqu'il n'y a aucune obligation à en fournir une et propose à Mme Réchard qu'une liste précise lui soit transmise par voie électronique dès le lendemain.

SERVICES DE PROXIMITE ET RESSOURCES INTERNES

N°3 - CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET DESIGNATION DES MEMBRES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la création de la Commission intercommunale des impôts directs de Vichy Communauté, il prend acte des propositions établies par les 9 Conseils municipaux et autorise M. le Président à transmettre au Directeur départemental des finances publiques la liste des commissaires, en nombre double, sur la base des propositions effectuées par les communes.

N°4 - FISCALITE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – CONFIRMATION D'INSTITUTION (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'institution de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal, étant précisé que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté prendra effet au 1er

janvier 2021. Les tarifs ainsi que les modes de recouvrement définis dans le document annexé à la délibération sont également approuvés.

N°5 - BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur M. Franck Gonzales)
Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (68 voix pour, 3 abstentions (M. Devos, Mme Rechar, M. Sigaud)), les modifications budgétaires listées dans l'annexe de la délibération.

N°6 - SIVOM VALLEE DU SICHON - COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF : (rapporteur M. Franck Gonzales)

A/ COMPTES DE GESTION 2019 DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL DE VICHY SIVOM VALLEE DU SICHON

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Réchard)), donne acte à Monsieur le Trésorier Principal de Vichy - Receveur Communautaire – de ses comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2019 pour le SIVOM de la Vallée du Sichon.

M. Venuat ne prend pas part au vote.

B/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - SIVOM VALLEE DU SICHON

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (67 voix pour, 2 abstentions (M. Sigaud, Mme Réchard)), le Compte administratif dressé au titre de l'exercice 2019 par Monsieur Frédéric AGUILERA – Président de Vichy Communauté, et arrête les résultats 2019, conformément à la maquette budgétaire.

M. Venuat ne prend pas part au vote.

N°7 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 66 101,97 €. Les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 des Budgets précités.

N°8 – AMORTISSEMENTS - MISE A JOUR DES CADENCEMENTS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de définir les cadencements d'amortissement applicables aux budgets annexes Portage de repas et Eau potable, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, une abstention (Mme Réchard)), adopte les cadencements d'amortissements proposés et charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

N°9 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'Etablissement, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 3 abstentions (M. Mayet, Mme Réchard, M. Sigaud)), la modification des autorisations de programme et les crédits de paiement 2020 tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

N°10 – PROVISIONS 2020 – AJUSTEMENTS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (M. Mayet, Mme Réchard)), approuve la réalisation des opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

• Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2020 à hauteur de **19 077,96 €** correspondant au montant des admissions en non-valeur.

• Budget Assainissement : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2020 à hauteur de **47 024,01 €** correspondant au montant des admissions en non-valeur.

N°11 – SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)
Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (Mme Réchard, M. Mayet)) :

- la création d'un tarif pour les locations de salles du Conservatoire d'Agglomération de Vichy Communauté
- la modification de la grille tarifaire du Pôle Universitaire de Vichy
- les tarifs des produits commercialisés au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par la SPL Vichy Destination au sein des bureaux d'information touristique de Billy, du Mayet de Montagne et de Châtel Montagne
- les tarifs figurants en annexe de la délibération.

N°12 - FINANCES - MODIFICATIONS – TARIFS - TAXE DE SEJOUR (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 2 abstentions (Mme Réchard, M. Mayet)), les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus*	5,00%	+10%	5%+10%
--	-------	------	---------------

*Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €.

- de reconduire la période de perception du 1er janvier au 31 décembre de l'année,
- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :
 - Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1er règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1er janvier au 31 août de l'année en cours,
 - Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.
- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

N°13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE ACTUALISATION (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la prise en charge des frais de déplacements (transports, hébergement, repas) et les modalités d'indemnisation du personnel communautaire au titre de formations, de missions, de préparations et présentations aux concours et examens, dans les conditions décrites en annexe à compter du 1er octobre 2020, et jusqu'au 31 décembre 2023.

N°14 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la mise en place du télétravail pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté selon les modalités définies de façon complète dans la « Charte du télétravail » et ses annexes, délègue au bureau communautaire toute évolution ultérieure du règlement intérieur.

Mme Benoît signale une modification qui a été suggérée lors du comité technique du 21 septembre. Il s'agit d'une modification mineure de la charte du télétravail en page 6, dans l'article 6 – équipement de travail – enlever le terme pré-cité.

N°15 – FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le financement de la formation des élus communautaires dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
- de valider les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale ;
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, etc.).
- de fixer les dépenses prévisionnelles de formation, au titre de l'année 2020, à 25 000 € soit 6.95 % des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de l'établissement, compte tenu des formations dispensées et prévues dans le cadre de la première année de mandat ;
- de fixer les dépenses prévisionnelles de formation, au titre des années à venir, à 10 000 € soit 2.78 % des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de l'établissement, compte tenu des formations prévues à compter de 2021 et pour les années suivantes,

- de compenser la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant sur le chapitre 65-article 6535,
- d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

M. Mayet souhaite qu'on lui confirme que cette délibération porte uniquement sur le fait de mettre les crédits pour la formation et non pas sur le fait de sélectionner des formateurs.

M. le Président et Mme Benoit le confirment.

N°16 – CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION COLLECTIVES DES ELUS DES COLLECTIVITES LOCALES (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire, approuve, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention M. Mayet), la convention de mutualisation des actions collectives du plan de formation des élus des collectivités locales. Mandat est donné à M. le Président ou à son représentant pour signer les conventions.

M. le Président ou son représentant est autorisé à solliciter les communes membres de la communauté d'agglomération de Vichy pour s'associer à cette démarche partenariale.

N°17 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention M. Mayet) :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er octobre 2020 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant dans l'annexe n°1,
- d'autoriser M. le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats précités,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents précités.

N°18 – CULTURE - DISPOSITIF DUMISTE EN MILIEU SCOLAIRE - DISPOSITIF ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT 2020-2021 (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Devant la nécessité de renouveler le principe de soutien financier mais de réviser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour tenir compte notamment du nouveau territoire de Vichy Communauté tout en respectant l'enveloppe financière dédiée, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les propositions suivantes :

- De poursuivre son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire selon les modalités suivantes :
 - o Mise en œuvre du dispositif « dumiste » au bénéfice des élèves fréquentant les écoles élémentaires publiques et privées de Vichy Communauté qui auront répondu à un appel à projet ;
 - o Volume horaire : 8 séances d'une heure chacune pour une classe (avec convention suite à appel à projet) avec possibilité de 2x8 séances s'il s'agit d'un projet de cycle ou de 3x8 séances s'il s'agit d'un projet d'école ;
 - o Coût de la prestation horaire : selon devis demandé à l'association et pris en charge par Vichy Communauté ;

o Prestation assurée par les « dumistes » du Conservatoire à Rayonnement Départemental ou bien une association culturelle selon devis prédéfini.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions annuelles à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 25 000 €- imputation 657341-207.

N°19 – CULTURE - CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Devant la nécessité de délibérer sur la reconduction du dispositif d'aide financière calculée en fonction des revenus au profit des familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) au sein des écoles communautaires de musique au titre de l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du dispositif d'aide à l'enseignement musical sur l'année scolaire 2020-2021 selon le dispositif en vigueur pour l'année scolaire précédente.

N°20 - CONSERVATOIRE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) 2019-2020 (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'appliquer les modalités d'autorisation d'utilisation d'extraits d'œuvres photocopiées au sein des différents sites du Conservatoire d'Agglomération.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention d'application avec la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM).

L'aide financière au programme d'aide aux parthèques des conservatoires de musique est sollicité pour un montant de 5 000 €.

N°21 – CULTURE - SOUTIEN AUX SAISONS « JEUNE PUBLIC » DE VICHY, DE CUSSET, BELLERIVE/ALLIER POUR UN ACCÈS DES SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - AVENANT 2 À LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n°2 de la convention pour l'accès des écoles de l'enseignement primaire du territoire communautaire aux saisons culturelles « jeune public » pour l'année scolaire 2020-2021.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

N°22 – CULTURE - FESTIVAL DE MUSIQUE « TINTAMARRE » - SUBVENTION 2020 (rapporteur Mme Charlotte Benoît)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de rembourser sur justificatif, les coopératives scolaires des écoles maternelles et primaires de l'agglomération, sur justificatifs d'entrées et d'aide au transport, (organisé par leur soin), dans les conditions suivantes :

- Remboursement des factures d'entrée à hauteur de 3€ par élève dans la limite d'un spectacle par école pour une enveloppe d'un montant total de 3600€.

- Lignes urbaines : remboursement sur la base du tarif réduit en vigueur pour les classes élémentaires et à titre gratuit pour les classes maternelles de même que pour les accompagnants.

- Pour les établissements sans desserte urbaine ou insuffisamment desservis, prise en charge du transport dans la limite d'un bus par école.

L'enveloppe globale du transport est estimée à 2 400 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

M. le Président félicite M. Wirth récemment élu Président du Pays Vichy Auvergne.

N°23 - JEUNESSE - PASS'AGGLO - MISE A JOUR DU DISPOSITIF (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Devant la nécessité de préciser les conditions d'utilisation du « Pass'Agglo » pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 1 abstention Mme Réchard), décide :

- De confirmer la valeur du « Pass'Agglo » à 70 €, utilisable et librement fractionnable auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif pour leur permettre de financer une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire, de bénéficier de réductions pour des manifestations et/ou activités culturelles ou sportives du territoire, ou de bien encore de financer l'achat de prestations culturelles ou sportives,
- Que ce « Pass'Agglo » soit mis en vente sur le portail « familles » de Vichy Communauté à concurrence de 1 000 unités pour l'année scolaire 2020-2021,
- De permettre aux détenteurs du « Pass'Agglo » de l'utiliser sur les équipements sportifs gérés par Vichy Communauté, avec une déduction immédiate sur le solde de leur « Pass'Agglo ». Une régularisation trimestrielle sera réalisée sur les régies des équipements sportifs dès réception de l'état récapitulatif de la plateforme de gestion des soldes des cartes « Pass'Agglo »,
- De maintenir le barème de prix du Pass'Agglo, de 4 €, 8 € et 12 € en fonction des revenus de la famille et du nombre de part dans le foyer, selon les revenus N-2 des familles,
- De mettre à jour les tranches de revenu :

Nombre de Parts	Revenus CAF inférieur à	Revenus CAF compris entre		Revenus CAF compris entre	
	4 €	8 €		12 €	
1	11 098 €	11 099 €	16 647 €	16 648 €	16 800 €
1,5	14 061 €	14 062 €	21 092 €	21 093 €	25 200 €
2	17 025 €	17 026 €	25 538 €	25 539 €	33 600 €
2,5	19 988 €	19 989 €	29 982 €	29 983 €	42 000 €
3	22 951 €	22 952 €	34 427 €	34 428 €	50 400 €
3,5	25 914 €	25 915 €	38 871 €	38 872 €	58 800 €
4	28 877 €	28 878 €	43 316 €	43 317 €	67 200 €
4,5	31 840 €	31 841 €	47 760 €	47 761 €	75 600 €
5	34 803 €	34 804 €	52 205 €	52 206 €	84 000 €
6 et +	2 963 € par part supplémentaire				

- De réserver l'accès au dispositif à la date de son acquisition aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, pour les familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1 400 €, domiciliés sur les communes de Vichy Communauté.

M. Mayet fait un bref rappel sur le chéquier VVA qui, à sa création, incluait les étudiants et dont la vente s'élevait à, environ 2 000 chéquiers. M. Mayet souhaite d'une part que l'on réfléchisse à inclure dans le dispositif actuel les étudiants et d'autre part que l'on augmente le nombre de cartes à la vente puisque plus de 1000 cartes ont été vendues l'année dernière.

Il attire également l'attention sur le coût de production d'une carte par rapport à son intérêt concret, puisqu'il s'agit selon lui de simples cartes non magnétiques. Il précise qu'il votera la délibération mais il affirme qu'il est nécessaire que l'on se pose la question sur la vocation de Vichy Communauté à toucher toute la jeunesse de l'agglomération – y compris jusqu'aux

périphéries de celle-ci ou certains jeunes ne sont actuellement pas touchés du fait de leur éloignement géographique du cœur d'agglomération.

M. Mayet étend sa réflexion au point Information Jeunesse qui a la charge de distribuer cet outil qui a été formaté à l'époque de Vichy Val d'Allier et qui aujourd'hui est amené à couvrir par son intervention toute la nouvelle communauté d'agglomération. Va se poser selon M. Mayet, à un moment donné, la question des capacités de personnel et financières pour pouvoir faire face à ça.

Mme Bouillon précise que le dispositif est déjà lancé et que les remarques de M. Mayet seront prises en compte lors de la réflexion en commission pour la saison prochaine.

M. le Président confirme la légitimité de ces questions et rappelle que le dispositif avait été mis en place par le District et non pas par Vichy Val d'Allier.

Mme Réchard considère que les étudiants et les familles, au regard de la situation complexe actuelle, auraient dû pouvoir bénéficier du dispositif.

M. le Président donne raison à Mme Réchard sur la situation des étudiants et rappelle que les étudiants ont été enlevés du dispositif à la suite de la création du Pass' Région. A la demande de M. René Souchon, le dispositif avait été ainsi créé pour ne pas générer des sur-couches d'aides au niveau des tranches d'âges.

M. le Président rappelle également que Vichy Communauté est la seule agglomération en Auvergne à payer pour les étudiants un pôle universitaire d'un montant de 2 millions d'euros et qu'elle est presque la seule agglomération de France, à investir autant d'argent par rapport à son nombre d'habitants.

N°24 - ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DAHLIR 03 ET LA CAF DE L'ALLIER - DISPOSITIF DAHLIR HANDICAP (rapporteur Mme Nathalie Chamoux Bouillon)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat nécessaire à la mise en œuvre du dispositif DAHLIR Handicap- Accueil de loisirs et approuve la refacturation, à l'issue de chaque séjour, des journées d'encadrement supplémentaires prises en charge par la CAF Allier pour l'accueil de chaque enfant dans le cadre du dispositif, pour un montant de 72.86 € par jour ou de 37.07 € par demi-journée.

N°25 – ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Sporting Vichy-Bellerive Tennis : 12 000 €

Culture :

- Les enfants de la Montagne : 2 200 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Sporting Vichy-Bellerive Tennis : 500 €

Pour le tournoi National "Seniors+" du 23 août 2020 au 29 août 2020.

- Sporting Club Vichy Golf : 500 €

Pour l'édition 2020 du Grand Prix Vichy Communauté.

- Big Wood Bourbonnais : 6 100 €

Pour l'aide à la location du Palais du Lac pour l'EDF Aqua Challenge du 29 et 30 août 2020.

- Boule Cussétoise : 500 €

Pour le Concours National des 7 et 8 novembre 2020.

- Avenir Cycliste de Cusset : 1 000 €

Pour les Championnats Régionaux Dames et Elites Hommes 2020.

- Club Nautique de Vichy : 500 €

Pour l'édition 2020 du Challenge Ami Sail.

Développement Durable :

- Ilots Paysans : 1 500 €

Pour l'organisation des rencontres nationales du RENETA

N°26 – SCHEMA DE MUTUALISATION - CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS ET CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES SPORTS AVENANTS N°2 (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- De confier la gestion du complexe sportif de la boucle des Isles au service commun des sports de Vichy Communauté et l'entretien des terrains de sports et des abords au service des espaces verts porté par la Ville de Vichy,
- D'approuver les avenants définissant le niveau d'intervention de chaque service ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement, lesquelles seront adaptés à la situation de chaque commune signataire et de Vichy Communauté,
- De demande aux communes de Bellerive-sur-Allier et de Vichy de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

M. le Président précise que, lors d'une prochaine commission n°5, le cabinet ayant audité et analysé l'ensemble du schéma de mutualisation et du fonctionnement du service des ressources humaines pourra faire une présentation de son rapport.

N°27 - LE MAYET DE MONTAGNE – LA ROCHE – CESSION D'UN CENTRE DE VACANCES (rapporteur Mme Nicole Coulange)

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de céder à l'AVERPAHM les immeubles situés au lieu-dit « La Roche » au Mayet-de-Montagne cadastrés D69, D71, D72, D73, D454, D455, D495, D496, D499, D580, D581, D582, au prix de 150 000 € hors frais notariés.

Mandat est donné à M. le Président ou à Mme la Vice-Présidente déléguée à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

M. le Président se félicite de ce projet. Il estime que c'est un très beau projet pour le territoire et un excellent projet sur le plan du social qui permet à ce site d'éviter de devenir une friche et de le sortir de son « sommeil ». Il en remercie donc l'association qui s'investit sur ce dossier.

ATTRACTIVITE, INNOVATION, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°28 - SEUILLET – ZI DU COQUET – CESSION DE TERRAIN A LA SCI LE PUY DU RAS – REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DES FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la cession, au profit de la SCI LE PUY DU RAS représentée par Monsieur Pascal JULIEN, ou toute personne qu'elle se substituerait, de la parcelle A 582 d'une superficie de 7564 m² située rue de la Prat dans la zone du Coquet à Seuillet telle que figurant au plan joint, au prix de 5,90 € H.T. /m²,
- d'approuver le cahier des charges de cession ;
- de reverser, une fois la vente conclue, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, pour l'acquisition de la parcelle A 582, en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, s'élevant à 2,75€ du m², soit un montant global de 20 801 € ;
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N°29 - CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES II – CESSION – MONANGE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- de céder à Monsieur et Madame MONANGE ou toute personne morale qu'ils se substitueraient, une emprise de 4 600 m² de la parcelle cadastrée A 1011 (cf plan annexé), située dans la zone d'activités des Ancises II à Creuzier le Neuf, au prix de 12 € HT/m² ;
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains ;
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, ...).

N°30 – CREUZIER LE NEUF – LES ANCISES II – CESSION – SARL GENIN J2L/SLV (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de céder à M. GENIN ou toute personne morale qu'il se substituerait, une emprise de 6000 m² de la parcelle cadastrée A 1011 (cf plan annexé), située dans la zone d'activités des Ancises II à Creuzier le Neuf, au prix de 12 € HT/m²,
- d'approuver le cahier des charges de cession de terrains,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, etc ...).

N°31 - BELLERIVE SUR ALLIER – BD 383P – CESSION – EXCELSIA (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- de céder à la Société EXCELSIA ou toute personne morale qu'elle se substituerait, une emprise de 2117 m² à détacher de la parcelle cadastrée BD 383 située route de Gannat à Bellerive sur Allier, au prix de 55 € /m²,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession (compromis de vente, documents d'arpentage, vente, etc ...).

N°32 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTREPRISE MVG RECYCLAGE - ZONE DU COQUET - COMMUNE DE SEUILLET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 15 979 € au profit de la société MVG RECYCLAGE.

Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°33 – AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES -ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SERVIPROX03 (ENSEIGNE VIVAL) - COMMUNE DE CREUZIER LE VIEUX M.ROLLET (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 147 € au profit de la société SERVIPROX03. Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°34 – ABATTOIR DE VICHY RHUE - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités de l'exploitation de l'abattoir de Vichy Rhue, déléguée à la Sarl Société Vichyssoise d'Abattage (SO.VI.AB).

Ce rapport sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Mme Réchard souhaite avoir des informations au sujet de la cession effective de l'abattoir et du transfert de propriété matérialisé par le versement des fonds et si les fonds ont été réellement versés et s'ils vont pouvoir être engagés sur le PAT comme M. le Président s'y était engagé.

M. Laloy informe que la cession a eu lieu fin juin et précise qu'il s'agit d'un paiement différé sur trois exercices (paiement d'un peu plus de 500 000 € sur trois ans). Il précise qu'évidemment, comme le Président s'y est engagé à plusieurs reprises, une partie de ces fonds sera destinée à valoriser le PAT qui prend énormément d'ampleur, qui fait office de référence à l'échelle nationale avec beaucoup d'actions qui sont initiées pour valoriser les productions locales et favoriser les circuits courts. Il rappelle qu'en comptabilité publique, on ne peut pas utiliser une recette et l'affecter automatiquement sur une dépense dans le budget du fait de la fongibilité. Ceci étant, comme le Président s'y est engagé, M. Laloy confirme que des crédits de plus en plus conséquents vont être affectés sur cette politique alimentaire territoriale qui est selon lui, un enjeu d'avenir sur lequel un certain nombre d'actions doivent être développées.

M. le Président rappelle qu'il ne faut surtout pas se limiter à ces crédits puisque nous allons dépenser beaucoup plus sur le mandat que cette simple somme de cession des abattoirs. Il précise que si cette unique somme était réservée, nous serions trois à quatre fois inférieurs à ce que l'on va dépenser dans le cadre du PAT. Il faut selon M. le Président être beaucoup plus ambitieux que cette simple somme.

Mme Réchard relève le fait du paiement différé sur trois exercices – cela ne lui semblait pas aussi long initialement. M. Laloy lui rappelle que cela a été voté au dernier conseil communautaire.

Mme Réchard consent qu'effectivement, dans ce cadre-là, nous ne serons plus dans une délégation de service public qui obligerait l'exploitant à nous fournir un rapport d'activité et interroge M. Laloy, dans la mesure où ce paiement a été différé, s'il y a eu une contre-partie d'information, pas forcément réglementaire mais qui semblerait justifiée.

M. Laloy répond qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de fournir un rapport d'activité dans la mesure où il n'y aura plus de DSP. Ceci étant, la société qui fait l'acquisition de l'abattoir étant un partenaire de notre action en matière alimentaire, il propose à Mme

Réchard que les informations liées à l'évolution de l'activité de cette société (tonnages, filières, etc.) lui soient transmises en commission.

M. le Président se félicite du rachat de l'abattoir par une coopérative locale d'éleveurs locaux, ce qui permet d'avoir d'une part, une vision d'ensemble sur la problématique et sur l'abattage et d'autre part, de développer des filières. Il rappelle qu'il s'agit d'une des coopératives les plus connues dans notre département et qui est même à l'origine historique de certains labels dans notre département.

De ce fait, au vu du nombre d'abattoirs ayant fermés sur notre région, comme par exemple celui de Clermont-Ferrand, et au vu des difficultés actuelles que connaît la filière viande, M. le Président se réjouit du développement de nouveaux projets sur le territoire.

M. Baylaucq ajoute qu'on ne peut que se réjouir que tous les partenaires de la coopérative se portent bien, que leur gestion est bonne et que les contacts avec ceux-ci sont rapprochés. Ils font partie du comité technique du PAT et des projets très concrets sont actuellement menés, notamment sur la filière bovine pour créer un label de territoire. Il en conclut que l'avenir est positif avec ce partenaire de référence.

N°35 – POLE UNIVERSITAIRE - CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (rapporteur M. François Sennepin)

Le Conseil Communautaire, approuve, à la majorité des suffrages exprimés 72 voix pour, 1 abstention (Mme Réchard)) la conclusion de la convention provisoire passée avec l'Université Clermont Auvergne. Mandat est donné à M. le Président ou son représentant pour signer ladite convention.

Mme Réchard affirme qu'effectivement cette convention est transitoire mais qu'elle est le fruit d'un certain nombre d'années d'histoire avec l'université de Clermont-Auvergne. Elle rappelle les propos du président qui a mentionné l'investissement annuel d'un peu plus de 2 millions d'euros en soutien à l'université – pour contribuer à son fonctionnement, tant sur les locaux que sur les mises à dispositions de personnel enseignant. Elle trouve que l'université d'Auvergne n'est pas à la hauteur par rapport à un certain nombre de choses et notamment récemment dans le cadre de la réforme de la PACES avec la création des différentes filières. Elle affirme que l'université a soigneusement pris des dispositions pour qu'en réalité il n'y ait absolument aucune compensation alors qu'on aurait pu avoir une compensation très augmentée, notamment sur les filières STAPS mais pas seulement.

Mme Réchard fait donc part de son enthousiasme à l'arrivée du terme de cette convention en 2021 et espère que l'ambition et la combativité de l'agglomération seront davantage importantes pour valoriser auprès de l'université l'engagement, l'implication très importante qu'on peut avoir en terme financier mais aussi en terme d'accueil des étudiants dans leur cadre de vie (elle rappelle le débat sur le Pass'Agglo).

Elle précise qu'il faudrait notamment qu'à l'occasion de cette renégociation de convention, être vigilants à avoir davantage d'étudiants puisque l'on peut aussi en accueillir davantage dans des conditions d'études extrêmement plaisantes à Vichy et propices à la réussite des études, mais davantage aussi de services de l'université. Elle prend exemple du service de CROUS qui devrait être matérialisé à Vichy. Elle espère donc qu'on ira vers ce développement de l'université. Elle ajoute à ses propos le sort du CAVILAM, puisque la crise sanitaire les a extrêmement impactés, avec une part de malchance à la suite des investissements très forts qui leurs auraient permis un développement stratégique sur lequel ils attendaient aussi un retour sur investissement en terme d'accroissement des filières. Elle trouve nécessaire de se pencher sur une intégration beaucoup plus forte de l'activité du CAVILAM vis-à-vis de l'université d'Auvergne de manière à ce que, si ces crises se reproduisent, cette structure-là, notamment, soit bien moins impactée qu'elle n'a pu l'être puisque elle est extrêmement liée à l'apport de populations étudiantes en provenance de l'étranger et que par définition, si les gens peuvent moins circuler et moins venir au CAVILAM, peut-être qu'il faut envisager aussi le développement de filières linguistiques de l'université qui pourraient bénéficier des services du CAVILAM sans aller jusqu'à une fusion

des deux entités. Il n'est pas question de dire que le CAVILAM doit rentrer dans le service universitaire dans un service d'enseignement public, mais elle pense que cela peut très bien se gérer sur le modèle de l'IFMK qui reste une structure privée mais avec un certain nombre d'interactions avec l'université d'Auvergne et notamment sur le recrutement pour accéder aux études de kiné. Elle croit que la tâche du vice-président chargé de l'enseignement supérieur est grande et doit être ambitieuse sur le démarrage de 2021 et pense qu'il faut même s'y pencher maintenant pour que la prochaine convention qui nous soit soumise nous permette d'avoir davantage d'étudiants à Vichy et de pouvoir les accueillir dans des conditions encore meilleures.

M. le Président remercie Mme Réchard et souscrit à ses propos qu'il a déjà tenu et qui ont été retranscrits récemment dans la presse. Il précise qu'il faut négocier cette convention avec la philosophie et les objectifs d'arrêter de vouloir faire du chiffre par des gros volumes sur une filière mais plutôt de s'inscrire dans la durée et dans l'intégralité d'un parcours. La difficulté, par exemple, et surtout avec la filière STAPS, réside dans le fait que les étudiants, ne faisant qu'une année à Vichy et retournant à Clermont-Ferrand l'année suivante, s'installent et font les allers retours en train, ce qui, pour le territoire, fait faire du chiffre à l'université sans aucun impact intéressant. Donc l'objectif est plutôt d'inscrire des filières, des parcours universitaires (L1, L2, M1 et au-delà si possible) pour que les étudiants s'inscrivent vraiment dans la durée au sein de notre pôle universitaire, ce qui sera plus intéressant aussi in fine, ce qui sera équivalent sur le plan quantitatif. Il faudra cependant y aller progressivement en commençant par la première année et en augmentant les effectifs. Ce qui aura à minima un retour aux effectifs de l'année 2019 à l'horizon de la rentrée 2025. Il rappelle également les développements de l'école de psychomotricité, de l'IFSO. M. le Président pense que le cap fixé à 3 000 étudiants sera très probablement atteint.

Il rappelle les combats pour obtenir l'IFMK à Vichy grâce notamment au changement de cap de la Région.

Il pense que l'université de Clermont-Ferrand est intéressée pour développer à Vichy mais rappelle que le Président n'a aucun pouvoir d'exiger que les enseignants viennent travailler à Vichy. Il évoque donc la nécessité d'inscrire dans les contrats des enseignants la possibilité qu'ils exercent à Clermont-Ferrand ou à Vichy. Il propose notamment, à ce titre, d'inviter le Président de l'université à répondre à toutes les questions en séance plénière.

Concernant le CAVILAM, le Président partage les inquiétudes de Mme Réchard et propose que le directeur vienne répondre aux questions de la stratégie à appliquer avec l'université. Mais il rappelle que la stratégie choisie a été celle du réseau Alliance Française qui apporte le plus d'étudiants au CAVILAM plutôt que le réseau de l'université. Il confirme que le CAVILAM vit un drame économique (40 étudiants cet été contre près de 2000 par semaine les années précédentes). Il assure que des réunions sont en cours pour étudier la stratégie qui sera mise en place afin de trouver des solutions pour sauver le CAVILAM. Ce dernier est victime d'une situation purement conjoncturelle et non pas structurelle puisque cette année devait être une année record en terme de fréquentation. Un plan de soutien pluri-annuel est en cours d'élaboration pour alléger un certain nombre de charges (exonérations des loyers que paie le CAVILAM à l'agglomération par exemple). Cette question sera abordée lors d'une prochaine assemblée.

N°36 – MEDIATHEQUE DU POLE UNIVERSITAIRE - MODALITES DE DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS - PROGRAMME PREVISIONNEL D'ANIMATIONS (rapporteur M. François Sennepin)

Devant la nécessité pour la médiathèque de l'Orangerie de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue des animations, en lien notamment avec le réseau des médiathèques de Vichy Communauté mais aussi la Bibliothèque de Clermont Université (BU de l'UCA), le conseil communautaire à l'unanimité, approuve :

- le programme prévisionnel

- l'affectation d'un budget maximal de 5 000 € pour l'année universitaire 2020 – 2021 permettant de couvrir les frais externes induits par ces animations,
- l'autorisation faite au Président et au Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur à valider le programme définitif et à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs, afin de prendre en charge leurs interventions et frais annexes, dans les conditions définies dans le modèle de convention.

N°37 – MUSEE DU VERRIER - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Jean-Claude Brat)

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité du délégataire, l'association « La Vie à Saint Nicolas – Mémoire et Futur », pour l'exercice 2019.

AMENAGEMENT ET HABITAT DURABLES ENVIRONNEMENT ET RURALITES

N°38 - GARANTIE D'EMPRUNT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

A/ GARANTIE D'EMPRUNT - ALLIER HABITAT – ACQUISITION - AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DU CAPITAINE A VICHY

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à l'organisme HLM ALLIER HABITAT, à hauteur de 30 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 499 800 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°104723.

B/ GARANTIE D'EMPRUNT - AUVERGNE HABITAT - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX - AUX RIVAUX A ABREST

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté à l'organisme HLM AUVERGNE HABITAT, à hauteur de 53.33 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 877 896 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°106048.

N°39 - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - SIGNATURE DU CONTRAT D'AIDE FINANCIERE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales, formalisant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 28 000 euros pour la mission de lutte contre l'habitat indigne exercée dans le cadre des OPAH, et précisant les modalités de versement de cette subvention.

N°40 - FICT 2017-2020 - 20 EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la nécessité d'arrêter une 20^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits ci-dessous :

		FICT Communes / Vichy Communauté			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
BELLERIVE -SUR- ALLIER	Aménagement des Berges de l'Allier	1 000 000 €	839 724 €	205 598.16 €	205 598 €

BRUGHEAS	Travaux de rénovation concernant l'église	12 310 €	146 726 €	30 903.5 €	6 155 €
BUSSET	Travaux de VRD (chemin de Liages Village)	17 896 €	94 808 €	6 902 €	6 902 €
CREUZIER-LE-NEUF	Acquisition d'un tracteur	55 600 €	82 320 €	2180 €	2 180 €
LA CHAPELLE	Programme de voirie- chemin de « Palissards »	13 526 €	71 828 €	71 828 €	4 734 €
SAINT PONT	Acquisition de petits matériels techniques	1 396 €	57 944 €	5 541 €	698 €
	Travaux sur les bâtiments communaux : menuiserie, isolation phonique, électricité.	2 507 €			1 253 €
	Voirie – Busage.	3 800 €			1 900 €
	Achats équipements dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Numérique 2020 »	2 736 €			1 368 €
VENDAT	Installation d'une aire de jeux - <i>Annule et remplace le montant voté par la 17^{ème} PROGRAMMATION</i>	20 822 €	233 620 €	68 840 €	10 411 €
	Aménagement d'un cabinet médical - <i>Annule et remplace le montant voté par la 17^{ème} PROGRAMMATION</i>	36 358 €			11 817 €
	Aménagement des abords de la Mairie	33 592.25 €			16 796 €
	Travaux de VRD (Lourdy : Trottoirs et Ecluse – Rue Fernand Auberger)	47 294 €			23 647 €
		TOTAL 20^{ème} PROGRAMMATION FICT : <u>293 459 €</u>			

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention Mme Réchard) :

- valide la 20^{ème} liste des projets d'intérêt commun figurant au présent rapport et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet,
- approuve à titre dérogatoire la programmation de dossier au titre du FICT 2017-2020 sur l'année 2021 pour les communes n'ayant pas consommé l'enveloppe octroyée au titre du FICT 2017-2020,

- annule les lignes de la 17ème programmation concernant la commune de Vendat qui visaient à co-financer l'installation d'une aire de jeux et l'aménagement d'un cabinet médical,

- autorise M. le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, avec chaque commune concernée.

Mme Réchard fait remarquer que l'esprit du FICT tel qu'il a été conçu n'est plus le même aujourd'hui. Selon elle, nous sommes sur des compensations budgétaires pour certaines communes dans le cadre de projets d'intérêts communs pour certains mais pour d'autres un peu plus discutables. Elle s'abstiendra sur la ventilation de manière à ne pas avoir à démembrer la liste des projets qui bénéficient du FICT.

M. le Président rappelle que l'esprit du FICT est bien au contraire d'accompagner les projets des communes sur de l'investissement. Il concède que certaines sommes peuvent paraître anecdotiques, mais pour la plupart des communes de notre territoire, ces aides constituent des sommes extrêmement importantes au regard de leur budget. Il prend exemple des communes de la montagne bourbonnaise qui ont pu bénéficier de ces aides lors de la fusion avec Vichy Val d'Allier et pour qui le FICT a constitué une vraie bouffée d'oxygène. M. le Président souhaite soutenir les petits projets qui peuvent à l'échelle de certaines communes être emblématiques et importants pour le territoire. Il prend pour exemple le projet de voirie de la commune de Saint-Pont. Il ne faut selon lui pas mépriser ces enveloppes d'investissement en direction des petites communes parce que nos territoires ruraux en ont besoin ; sans ces accompagnements-là, ils ne peuvent pas vivre. Il souhaite que les 85 000 habitants de l'agglomération trouvent leur place dans les communes du territoire et qu'il n'y ait aucun sentiment d'abandon. M. le Président est fier de cette structure intercommunale en France qui aide le plus en investissement les petites communes.

M. Terracol rappelle que ce FICT peut aussi être fléché vers du fonctionnement, mais M. le Président lui rappelle qu'il s'agissait là d'une exception car certaines communes se sont trouvées en grandes difficultés à la suite des baisses de dotation importantes. Certaines communes ont du mal payer les factures comme par exemple les factures de téléphone.

Il conclut que le FICT contribue à limiter un sentiment d'abandon que l'on peut avoir sur les territoires ruraux en soutenant des projets certes pas emblématiques à l'échelle des 85 000 habitants mais extrêmement importants pour nos petites communes.

Mme Réchard confirme qu'il ne s'agit pas de mépriser les projets des communes d'une taille moins importante que celle des trois communes centre. Elle trouve cependant que la tentation a parfois été grande, par nécessité, de glisser sur des choses qui relevaient plus du fonctionnement. Mme Réchard concède aussi que la responsabilité de l'Etat est aussi en cause puisqu'il se désengage sur un certain nombre de choses et que de ce fait, les collectivités se substituent à ce désengagement.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un vrai débat transversal où l'on doit se poser la question de palier aux carences de l'Etat. Le Président ne pense pas qu'il faille ne pas répondre à ce désengagement et estime que, tout en se battant vis-à-vis de l'Etat, il faut faire des choix qui apportent tant sur le département que sur notre collectivité – il illustre ce propos avec l'exemple du Dragon. Le nombre d'interventions sur le département est important.

M. Terracol évoque également le cas de la Maison France Services qui a été victime d'un désengagement de l'Etat. Il rappelle que pour des communes comme les nôtres, la baisse de DGF est en réalité depuis 2013 de moins de 50 % et non pas de 30 %. Cela pose la question du devenir des petites communes aux grandes charges géographiques. Dans ce cadre-là, M. Terracol affirme que le FICT a sauvé au moins trois communes de l'intercommunalité et appelle de ses vœux que ce type de fléchage budgétaire persiste.

Mme Réchard alerte sur le risque à terme de disparition des petites communes d'un point

de vue de leur autonomie budgétaire (fusion dans un budget unique).

M. le Président confirme qu'il faut avoir un discours ferme vis-à-vis de l'Etat en dénonçant les saignées dans certaines mandatures en directions de nos communes et d'être solidaires envers les communes les plus en difficultés.

M. Mayet rebondit sur l'exemple du Dragon, qu'il trouve particulièrement symptomatique : ce Dragon a été gardé par la mobilisation des élus et des acteurs locaux et rappelle que lorsque l'on est sénateur ou parlementaire, on doit se mobiliser pour ne pas rattraper des situations complexes.

M. le Président rappelle qu'il n'y avait effectivement pas beaucoup de soutien devant le CHU de Clermont-Ferrand pour protester contre la décision de l'Etat.

N°41 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MARIOL (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune de Mariol, et de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Mariol, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone 2AU.

La commune de Mariol est invitée à accepter cette délégation sur le périmètre proposé dans le cadre d'une délibération.

N°42 - TRANSPORT URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports d'activité de la société TRANSDEV le délégataire à l'exploitation du réseau de transport urbain.

M. Devos s'interroge sur le prix du ticket de bus, à l'unité.

M. Germanangue confirme l'augmentation du ticket de bus à M. Devos en lui expliquant qu'elle est liée à la problématique du rendu de monnaie. Du fait de la crise sanitaire, les chauffeurs ne veulent plus rendre la monnaie. L'idée est donc de favoriser l'abonnement, avec par exemple le ticket liberté à 1€ le voyage et surtout les abonnements mensuels dont le tarif est passé de 30 à 20 €.

M. le Président ajoute que l'on a augmenté le ticket unitaire pour baisser celui des abonnements.

M. Devos affirme qu'il serait plus simple d'aller vers la gratuité et M. Germanangue lui propose d'en discuter en commission. M. Devos prend l'exemple de Montpellier qui va tendre sur la gratuité des transports les week-ends et suggère de prendre les bonnes idées là où elles se font.

M. le Président affirme que c'est exactement le sens du rapport qui avait été demandé à des universitaires de Clermont-Ferrand qui confirmait qu'il ne faut surtout pas de gratuité sur la semaine dans un premier temps mais plutôt sur le week-end. La gratuité totale et soudaine demande une adaptation du service en parallèle : l'augmentation soudaine de la demande du fait d'une gratuité totale peut générer une dégradation très forte de la qualité du service. Cette dégradation se porterait surtout en semaine, lorsque les gens iront travailler. Ce rapport suggère donc une gratuité sur le week-end pour différents intérêts : la fréquentation très basse et l'objectif d'habituer les usagers à prendre les transports en communs.

M. le Président est favorable à des débats à ce sujet en commission, mais il veut rester très vigilant sur cette notion de dégradation du service public. Il ajoute enfin que la gratuité totale n'est pas impossible à mettre en place mais qu'elle sacrifierait le budget d'autres services.

M. Germanangue rappelle que la gratuité a été mise en place pendant deux mois à Vichy à cause du Covid. En conséquence, l'utilisation des bus est devenue anarchique (personnes qui montent pour descendre à l'arrêt suivant, etc...), ce qui a généré une surcharge.

M. le Président affirme que ce n'est pas un problème de parti politique et rappelle que la gauche était à l'origine de la gratuité des transports scolaires dans l'Allier dans les années 80. Le problème réside dans la qualité du service à maintenir.

M. Mayet fait part de sa satisfaction du sens du débat parce qu'il craignait qu'il y ait des positions de principe anti gratuité qui bloqueraient toute discussion avant même que l'on ait travaillé dessus et encourage à débattre sur cette idée.

N°43 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL « MANGER MIEUX, UN ENJEU LOCAL, ENGAGEONS-NOUS » - FORUM : QUELLE ALIMENTATION POUR DEMAIN ? (rapporteur M. Bertrand Baylaucq)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le montant de la troisième édition du forum « Quelle alimentation pour demain ? » plafonné à 6000 €, ainsi que les conditions et modalités de prestation et/ou de défraiement selon les termes de la convention-type à signer par chaque intervenant Le remboursement des frais étant plafonné comme suit :

- . sur présentation des justificatifs requis ;

- . application d'un plafond de 140 € incluant 2 repas et de 150 € l'aller-retour en train ou en voiture et de 350 € pour le transport aérien.

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant, à signer les conventions individuelles pour chaque intervenant et tout document nécessaire au paiement et/ou défraiement des intervenants.

M. Baylaucq présente le programme du forum du projet alimentaire territorial (PAT). L'objectif est de faire évoluer ce forum. C'est un moment essentiel à la vie du projet alimentaire territorial.

Le forum permet de conforter les initiatives et les actions développées sur le territoire, de faire valider par les consommateurs, dans les différents ateliers, les hypothèses de travail, de recueillir les attentes des concitoyens et ce afin de réellement co-construire le projet alimentaire territorial. C'est notamment cette spécificité de gouvernance de notre PAT, tout comme le grand nombre d'actions menées sur des thématiques très variées qui a permis à notre territoire de recevoir la labellisation par le ministère de l'agriculture pour 3 ans. Cette labellisation nous conforte dans les choix qui ont été opérés, choix de défricher et de traiter très largement les thématiques à savoir justice sociale, accessibilité à une alimentation de qualité pour tous, éducation à l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, choix de privilégier dans la commande publique « le mieux manger » et de mettre en avant les producteurs locaux et leurs efforts vers une alimentation durable et de qualité, choix de prendre le temps.

Mme Réchard remercie d'avoir pris le soin de re-contextualiser cette délibération ainsi que celle concernant le défraiement des intervenants (lors de la semaine du goût au Grand Marché) dans le cadre du programme alimentaire de territoire, qu'elle approuve à 100 % et sur lequel elle avait l'intention de s'abstenir car pas d'annexe sur le contenu. Elle rappelle également que cette période de crise sanitaire nous a démontré l'intérêt extrêmement fort des consommateurs pour une consommation locale. Elle ajoute qu'elle trouvait l'idée un peu saugrenue d'investir sur des intervenants extérieurs alors que l'on a beaucoup d'agriculteurs, de producteurs, de commerçants - qui travaillent avec des produits locaux, ou de restaurateurs. Mais dans le cadre plus global que M. Baylaucq a présenté, elle change d'avis et fait savoir qu'elle votera pour cette délibération.

N°44 - TRANSITION ENERGETIQUE – PHOTOVOLTAIQUE AU SOL A L'AEROPORT DE VICHY CHARMEIL – PARTICIPATION A UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, une abstention M. Mayet), de valider la participation de Vichy Communauté à la société par

actions simplifiée (SAS) URBA 268 dont l'objet est le développement, la réalisation et l'exploitation d'un parc solaire au sein l'Aéroport de Vichy – Charmeil avec une entrée au capital d'un montant de 40 €, et prendre acte des statuts de la SAS URBA 268 avant l'entrée au capital de Vichy Communauté.

L'engagement de Vichy Communauté à financer la société en capital et compte courant à hauteur maximale de 2,205 millions d'euros est validé. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ladite société, notamment le pacte d'actionnaires (cf points essentiels du pacte) engageant les deux associés fondateurs, à savoir : Urbasolar et Vichy Communauté, mais aussi les futurs statuts définitifs.

Mme Caroline BARDOT et M Frédéric AGUILERA sont désignés en qualité de représentant de l'établissement au sein du Comité Stratégique de la SAS,

M. Sigaud souhaite connaître l'origine des panneaux solaires : seront-ils produits en France, en Europe ou en Asie ? Cette distinction est selon lui importante car elle change la nature des obligations de recyclage à travers PVCycle qui est un organisme agréé. Il serait paradoxal de devoir dépolluer et recycler des panneaux solaires en fin de vie à l'étranger - surtout en pleine crise du COVID où la reconquête de notre industrie nationale est prioritaire pour l'emploi. Jusqu'à aujourd'hui, la filière photovoltaïque manquait d'un processus de recyclage dédié, et PVCycle, l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des panneaux, envoyait les panneaux chez un verrier pour les fondre en Belgique. Une situation qui s'explique par des quantités pour le moment qui sont faibles et très limitées, mais en progression.

Il ajoute à cette question la remarque suivante : il met en garde l'assemblée contre une multiplication de projets solaires. Il faut garder à l'esprit que l'Allemagne, qui est en avance sur nous en matière de développement d'énergies renouvelables, a mis depuis 2012 en avant une douzaine de centrales à charbon, en matière de réduction d'émission de CO2, on peut faire mieux. L'éolien et le solaire sont trop aléatoires pour constituer des énergies fiables contrairement à l'énergie hydraulique qui est plus prévisible. Il confirme son enthousiasme pour la micro-centrale du pont barrage, mais évoque son scepticisme quant aux projets solaires de Vichy Communauté. Il ajoute enfin une dernière remarque sur la 2eme décision : il trouve l'idée de mettre des panneaux solaires sur des parkings, bonne, cela protège les voitures ; mais il suggère cependant de choisir le sud comme orientation des panneaux.

M. le Président remercie M. Sigaud du conseil.

M. Devos intervient sur la partie du financement. Il note que l'agglomération participe mais ce qui aurait été intéressant, c'est que l'on puisse avoir un financement quasi total puisqu'on ne connaît pas vraiment les intérêts de cette entreprise. Il appelle l'assemblée à la vigilance au regard des possibles lobbys et des intérêts économiques qui en découlent même s'il est d'accord sur le principe.

Mme Bardot ignore l'origine des panneaux et lui confirme en outre que les panneaux sont recyclés et valorisés jusqu'à 95 % par PVCycle France.

M. Sigaud revient sur l'intérêt d'avoir des panneaux français : il rappelle que nous intervenons en tant que collectivité et il trouverait anormal qu'on ne puisse pas, puisque c'est une société privée qui va gérer, diriger l'orientation et l'achat des panneaux sur une société française.

M. le Président rappelle le cadre général de cette démarche : TEPOS, avec comme objectif l'année 2050 sur le fait d'être en autonomie sur notre territoire en énergies renouvelables : ce qui veut dire faire des efforts pour faire des économies et être vertueux en terme de consommation d'énergie. Le choix de Vichy Communauté fait sur le territoire, choix stratégique partagé à l'unanimité dans le précédent mandat, est très particulier : on ne veut pas faire comme sur d'autres territoires, où les projets se font de manière un peu anarchique. Nous voulons maîtriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Pour cela, nous souhaitons co-développer avec tous les porteurs de projets afin de pouvoir imposer des

choix. On estime que la production d'énergies, permet de choisir ceux qui acceptent, de partager « le gâteau » de l'énergie sur le territoire.

M. le Président revient sur la problématique de l'éolien, de l'hydroélectrique, du photovoltaïque et du méthaniseur. Il ne croit absolument pas à une énergie renouvelable unique mais à un mix énergétique pour notre territoire. Il faudra les développer de manière cohérente sur le territoire parce qu'il ne faut pas les mettre n'importe où – il fait référence aux débats sur le méthaniseur et sur les éoliennes.

Pour une cohérence et une acceptation démocratique, il préconise que l'on travaille collectivement sur un schéma territorial des énergies renouvelables avec un mix énergétique dans les cinq à dix ans à venir. Il souligne que les concitoyens ne comprennent actuellement pas le développement anarchique des opérateurs. Il souhaite un schéma global et cohérent à partir duquel Vichy Communauté pourra continuer sa stratégie d'implication financière à travers ces sociétés.

Il ajoute que la stratégie autour des énergies renouvelables est très audacieuse et qu'elle doit permettre un développement harmonieux et respectueux de notre territoire. Il n'exclut pas des choix difficile par moments mais les débats doivent se faire de manière démocratique et au bénéfice du territoire. M. le Président précise pour conclure qu'il ne souhaite pas inclure dans le mix énergétique les centrales à charbon puisque nous avons la volonté d'être un territoire à carbone neutre.

M. Terracol affirme l'importance de l'autonomie énergétique. Le bénéfice de la fiscalité ne relève pas d'un vrai projet selon lui puisque celle-ci sera différente dans quelques années. Il évoque également que ces projets iraient plus vite si les financeurs eux-mêmes comme le fonds OSER, n'étaient pas victimes d'un temps de retour sur investissement (TRI) très bref. Nous sommes à l'heure actuelle freinés sur le fait que certains investisseurs ne vont pas investir parce que le TRI est trop long alors même qu'il faut désormais travailler sur le temps long, puisque l'on parle de développement durable, comme le confirme Mme Bardot.

M. Terracol alerte sur les rapports des experts en décarbonation et demande comment allons-nous passer de 70% à 0% d'utilisation des énergies non renouvelables. Qu'allons-nous faire pour baisser ce chiffre ?

Mme Bardot rappelle que le cœur de cette délibération et de la suivante est de maîtriser le développement des énergies renouvelables et de s'intégrer dans la démarche TEPOS.

N°45 - TRANSITION ENERGETIQUE – OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – PARTICIPATION A UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « VICHY OMBRIERES » (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Mme Réchard regrette que l'on passe très vite sur la délibération n°45 alors qu'en réalité, c'est sur celle-ci qu'il faudrait s'arrêter du point de vue du montage juridique. Elle s'attendait à retrouver le même montage juridique, bien fait, que dans la précédente délibération mais c'est en réalité, une vraie catastrophe juridique. On n'est dans un empilement de structures qui permettent d'avoir un certain nombre d'écrans avec des capitaux extrêmement faibles. Elle trouve que cela ressemble un petit peu à de la start up. Mme Réchard souligne que des collectivités pas très loin de chez nous, semblent s'être engagées ou du moins démarchées par cette société, notamment Clermont-Ferrand ou des collectivités voisines de l'agglomération clermontoise.

Mme Réchard pense que l'on court un vrai risque avec cette société d'autant plus qu'il y a des confusions entre les montants en capitaux sur lesquels on pourrait contribuer et les apports qui pourront être utilisés sur les comptes courants ; elle ne pense pas que ce projet soit suffisamment bien « ficelé » juridiquement pour la communauté d'agglomération pour que l'on puisse s'engager en l'état. Elle invite par ailleurs les collègues à prendre connaissance des statuts (elle prend exemple d'un statut : dernière page signée, précédentes sans signature). Elle considère que de mentionner les noms des sociétés, leurs représentants, relève du

minimum exigible. En l'état, ce n'est pas possible pas de s'engager avec des gens qui présentent un contrat sous cette forme-là.

M. le Président confirme à Mme Réchard que SEE YOU SUN travaille avec la métropole de Clermont-Ferrand. Mme Réchard précise que ce n'est pas une raison suffisante pour notre collectivité de travailler avec ce genre de société, surtout en tant qu'organisme public et non privé. Ce n'est pas, le rôle d'une collectivité que d'aller dans cette prise de risques. Elle suggère de prendre un peu plus de temps pour l'étude des projets liés à du long terme pour ne pas renouveler la mauvaise expérience des emprunts toxiques.

M. le Président donne la parole à M. Laloy qui affirme qu'il n'y a rien qui le choque particulièrement dans les statuts. Il s'agit d'une SAS avec un associé unique qui est elle-même une SAS au capital de 324 000 € - montant qui apporte, selon lui certaines garanties. Le fait est que le gérant de cette SAS associée unique a mentionné des gérances d'autres sociétés mais qui ne sont pas associées de celles qui nous est présentée ici. M. Laloy ajoute que les éventuels capitaux faibles sur ces autres sociétés n'ont pas d'interaction avec celle avec laquelle on contracte ici. Quant à histoire de la signature, il s'agit de signatures électroniques de contrats, donc rien d'anormal.

Mme Réchard répond que, n'étant pas elle-même juriste ni avocate, elle a pris le soin de se renseigner auprès de personnes qualifiées en la matière. Elle demande donc de faire relire à nouveau ces contrats par des personnes dont c'est le métier. Elle précise que M. Skvor était inquiet sur la question du montage.

Pour conclure, M. le Président propose d'organiser une réunion avec SEE YOU SUN et l'avocat qui a travaillé sur ces statuts, afin de les rencontrer et de leur poser les questions. M. le Président demande cependant à ce que les protagonistes soient présents lors des commissions. Mme Réchard confirme sa présence future à la seule condition que cette réunion ait lieu sur un temps où elle est disponible.

M. le Président propose donc que la délibération soit retirée et votée au prochain conseil du mois de décembre.

N°46 - LABEL VILLE DURABLE ET INNOVANTE – CONVENTIONNEMENT (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Devant la nécessité de signer une convention pour s'engager dans la démarche qui comprend notamment un engagement financier de l'établissement de 15 000 € HT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de s'engager dans le label « Ville Durable et Innovante avec le CEREMA et Efficacity. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention relative audit label.

N°47 – FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - CONVENTION D'ADHESION AVEC LES COMMUNES OU EPCI EXTERIEURS A VICHY COMMUNAUTÉ SOUHAITANT UTILISER L'EQUIPEMENT (rapporteur M. Sylvain Bruno)

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de définir ses propres conditions de partenariat avec toutes les communes extérieures et EPCI qui souhaitent utiliser cet équipement public communautaire dont elle est propriétaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer avec toutes les communes ou EPCI extérieurs à Vichy Communauté qui le souhaitent, dans la limite toutefois de la capacité d'accueil de l'équipement, une convention d'adhésion à la fourrière communautaire pour animaux de Brugheas sise Forêt de Genzat.

Cette convention d'une durée maximale de 2 ans avec possibilité de résiliation annuelle prévoit que :

- les communes signataires pourront se prévaloir au titre de l'article L.211-24 du Code Rural de la fourrière communautaire pour animaux de Vichy Communauté sous réserve de verser à la Communauté d'Agglomération une contribution forfaitaire annuelle au

titre du coût de fonctionnement et d'investissement de l'équipement de 1,39 € par habitant,

- les tarifs publics appliqués par Vichy Communauté seront les mêmes vis à vis des communes ou EPCI adhérents que ceux applicables à la population ou aux communes de son propre territoire.

Cette convention précise que seuls, les communes ou EPCI signataires de la convention d'adhésion précitée pourront avoir accès au service de cet équipement communautaire.

N°48 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2019 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil communautaire prend acte du rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la séance, et charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

N°49 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2019 du délégataire, la société SITA Centre Est.

M. Aguiar souhaite insister sur les enjeux à venir sur la gestion des déchets. Ce dossier doit être traité au même titre que le PAT, le développement durable et les énergies renouvelables qui sont déjà initiés par l'agglomération. Une réflexion doit être menée sur du court, moyen et long termes, d'autant plus que les directives nationales et/ou régionales tendent à réduire les enfouissements. Il faudra mettre en place des filières performantes de traitement des déchets, de leur revalorisation et de leur réutilisation. Le traitement de ces déchets dépasse de loin notre territoire. Il faudra co-construire avec nos partenaires, nos commerçants, nos entreprises, nos usagers, une politique cohérente s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire pour léguer aux générations futures un territoire où la qualité de vie primera.

M. Aguiar insiste sur le fait que nous sommes tous concernés par ce traitement des déchets.

N°50 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET, BELLERIVE - EXONERATION DE TEOM - LISTE POUR L'ANNEE 2020 (rapporteur M. Bernard Aguiar)

Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, comme définitivement bénéficiaires de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2020 tous les usagers non ménages ayant fourni les éléments justificatifs conformes aux règles de la Redevance Spéciale et figurant sur la liste annexée à la délibération.

N°51 ADHESION LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour le montant annuel de 2975 €. M. le Président est autorisé à représenter l'établissement ou à désigner son représentant par arrêté.

N°52 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SMEA (FIN DES TRAVAUX DE SECURISATION EN EAU POTABLE ENTRE BELLERIVE-SUR-ALLIER ET BRUGHEAS) (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'optimiser les conditions de chantier et faire des économies en intégrant et rajoutant ces travaux au projet du SMEA, tout en finançant la partie qui lui incombe via une convention financière entre le SMEA et Vichy Communauté. La convention prévoit une

participation de Vichy Communauté de 50 000 € H.T sur un montant total de travaux estimé à 300 000 € H.T.,

- d'approuver le modèle de convention financière entre le SMEA et Vichy Communauté ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention financière ainsi que tout document lié à son application.

N°53 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2019 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2019 des quatre collectivités disposant de la compétence avant le 1^{er} janvier 2020 (le SIVOM Vallée du Sichon, les communes de Saint-Yorre et Cusset ainsi que la ville de Vichy).

N°54 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CUSSET ET VICHY COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'optimiser les conditions d'exercice de la compétence eau et faire des économies en intégrant et précisant la nature des prestations réciproques via deux conventions entre la ville de Cusset et Vichy Communauté, l'une portant sur la mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur par Cusset au profit de Vichy Communauté et l'autre relative à la mise à disposition des services d'atelier mécanique de Cusset au profit de Vichy communauté pour l'entretien du parc automobile utilisé par le service eau potable, pour une durée de 3 ans.

Les deux conventions entre la ville de Cusset et Vichy Communauté sont approuvées

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions ainsi que tout document lié à leur application.

N°55 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019, rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la séance.

M. Kuchna souhaite insister sur un point qui est peut-être passé inaperçu, au mois de juillet a eu lieu un incendie sur la station d'épuration de Vichy. Il félicite à la fois le travail des techniciens de Vichy Communauté ainsi que des intervenants de la SAEM qui nous a évité une pollution de la rivière Allier.

M. le Président rejoint M.Kuchna sur ses propos et rappelle que cet incident est passé quasi inaperçu pour la population de Vichy alors qu'il s'agissait d'un incendie extrêmement grave qui a fortement endommagé les outils de gestion de ce site très important. Un drame écologique aurait pu avoir lieu dans l'Allier mais il a été évité grâce aux interventions immédiates des agents de Vichy Communauté et de la SAEM.

N°56 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2019, rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la séance.

Les prochaines délibérations sont celles qui ont été soumises pour avis aux membres du Bureau Communautaire pour ajout au dossier de ce soir.

N°57 - TRANSITION ENERGETIQUE - PROJET D'EPURATION DU BIOGAZ FATAL SUR LE SITE DE GAIA - CONTRAT D'ACHAT DU BIOGAZ (rapporteur Mme Caroline Bardot)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de valider la signature du contrat d'achat de Bio méthane produit par des installations bénéficiant des conditions d'achat prévus par la réglementation actuelle relative à l'injection de Bio méthane dans les réseaux de Gaz Naturel avec l'acheteur de dernier recours désigné par l'Autorité administrative, et de prendre acte du tarif d'achat Bio méthane fixé par décret, dans le contrat d'achat.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer, entre le 1er et 30 septembre 2020 tout document relatif à la contractualisation et la sécurisation d'un tarif d'achat d'une potentielle production de Bio méthane.

Mme Réchard constate qu'il y a effectivement une certaine urgence à laquelle nous contrainst l'Etat encore une fois. En réalité, c'est un décret qui vient d'intervenir mais affirme qu'il était déjà dans les tuyaux depuis 2019 et un certain nombre d'opérateurs s'étaient déjà positionnés là-dessus, notamment les opérateurs de type agriculteurs dans d'autres régions qui sont beaucoup plus développées, en avance sur nous sur les méthaniseurs agricoles et les agriculteurs s'étaient enquis de ça, d'ailleurs en disant que ça avait une forme d'absurdité. L'absurdité du côté de l'Etat est liée à une peur, c'est à dire que le développement de la méthanisation, avec des prix de rachat relativement hauts à l'heure actuelle, obligerait l'Etat finalement à augmenter ses budgets de rachat de manière assez importante et surtout non maîtrisée ; donc en réalité ce décret arrive là pour préserver les intérêts financiers de l'Etat, ce qui pose un petit peu problème dans le cadre de la volonté de soutien aux énergies renouvelables et à la préservation de l'environnement. Mais c'est une question sur laquelle, nous n'avons pas de maîtrise. Elle s'inquiète également sur l'emballement, du fait de ce décret, de tous les opérateurs, et notamment les collectivités, à signer tout de suite ces contrats de rachat à un certain tarif avec l'inquiétude de s'engager finalement aujourd'hui sur un coût de rachat trop bas par rapport au coût que l'investisseur devra réaliser pour mettre en place les investissements et sur les contrats qu'on aura avec lui.

M. le Président reformule le mot inquiétude et propose le mot vigilance à la suite de l'intervention de Mme Réchard. Il faut, d'après M. le Président, sécuriser ce prix de rachat juridiquement et éviter une inflation à travers la construction d'un projet malgré la complexité du dossier.

N°58 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATIONS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

A/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SICTOM) SUD ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION

Devant la nécessité de prendre en compte la demande, formulée par la Mairie d'Arronnes, de modification de son représentant suppléant, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la désignation de M. Dominique SIGAUD, en qualité de représentant suppléant de la commune d'Arronnes au SICTOM Sud Allier et le tableau des délégués du SICTOM modifié.

B/ ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ – MODIFICATION

Devant la nécessité de prendre en compte la modification de représentation, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, décide la désignation de M. Christophe DUMONT, en qualité titulaire et M. Jacques Perdriaux en qualité de suppléant et le tableau des délégués de l'EPF SMAF.

C/ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE VICHY COMMUNAUTÉ

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Conseil d'administration du CDG03, le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour et une abstention M. Mayet), désigne conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales comme représentants de Vichy Communauté pour siéger au sein du conseil d'administration du CDG03 :

- Charlotte Benoit, en qualité de membre titulaire,
- Jean-Louis Long, en qualité de membre titulaire,
- Michel Laurent, en qualité de membre suppléant,
- François Sennepin, en qualité de membre suppléant.

M. le Président félicite les 5 élus qui président les commissions :

Commission n°1 : Mme Triboulet

Commission n°2 : M. Colas

Commission n°3 : M. Laplace

Commission n°4 : M. Raymond

Commission n°5 : M. Lopez

QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 de Vichy Communauté : ce document a été transmis à chaque conseiller communautaire et chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 50.

Le Président,

Fredéric AGUILERA

